



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(58^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mercredi 4 juin 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. Questions au Gouvernement (p. 1674).

SITUATION A LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (p. 1674)

MM. Jean-Pierre Soisson, Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

CONSTRUCTION DU PORTE-AVIONS A PROPULSION NUCLEAIRE RICHELIEU (p. 1675)

MM. Daniel Colin, André Giraud, ministre de la défense.

LIBERATION DES PRIX DES MEDICAMENTS (p. 1675).

M. Jacques Barrot, Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

DECOUPAGE ELECTORAL : RESPECT DE L'INTEGRITE DU TERRITOIRE DES COMMUNES (p. 1676)

MM. Paul Mercieca, Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.

DECOUPAGE ELECTORAL : EXAMEN DU PROJET PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE (p. 1677)

MM. André Lajoinie, Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.

LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION CLANDESTINE ET PROCEDURE DU VISA (p. 1679)

MM. Jacques Bompard, Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.

M. le président.

RESPECT DES LIBERTES INDIVIDUELLES (p. 1680)

MM. Jean-Pierre Michel, Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

PLAN TEXTILE (p. 1681)

MM. Augustin Bonrepaux, Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

CARTE DES INSTITUTS UNIVERSITAIRES DE TECHNOLOGIE (p. 1682)

MM. Jean-Claude Cassaing, Alain Devaquet, ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur.

MISSIONS LOCALES POUR L'EMPLOI (p. 1683)

M. Jean-Marc Ayrault, Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle.

DEFENSE DES INTERETS DE LA FRANCE AU SEIN DE LA C.E.E. (p. 1683)

MM. Michel Debré, Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères.

DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE (p. 1684)

MM. Michel Barnier, Michel Aurillac, ministre de la coopération.

ELEVAGE OVIN DANS LE CENTRE DE LA FRANCE (p. 1685)

MM. Arnaud Lepercq, François Guillaume, ministre de l'agriculture.

PROJET D'AVION SPATIAL HERMES (p. 1686)

MM. Jean Diebold, Alain Devaquet, ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Suspension et reprise de la séance (p. 1687)

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE ÉVIN

2. Rappel au règlement (p. 1687)

MM. Jean-Pierre Stirbois, le président.

3. Suppression de l'autorisation administrative de licenciement. - Suite de la discussion, après déclara- tion d'urgence, d'un projet de loi (p. 1688).

Avant l'article 1^{er} (suite) (p. 1688)

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.

Réserve des amendements n° 126, 127, 128 rectifié, 129 à 136, 478, 480 et 138 de M. Auroux, ainsi que des sous-amendements qui s'y rapportent, jusqu'après l'examen de l'article 5.

MM. Michel Coffineau, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1688)

Rappels au règlement (p. 1688)

MM. Jean-Pierre Delalande, le président, Joseph-Henri Maujouan du Gasset, Michel Coffineau.

Reprise de la discussion (p. 1688)

Amendement n° 137 de M. Auroux : MM. Jean Auroux, Etienne Pinte, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; le ministre. - Rejet.

Amendement n° 139 de M. Auroux : MM. Michel Coffineau, le rapporteur, le ministre, François Bachelot. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 475 de M. Auroux : MM. Gérard Colomb, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 476 de M. Auroux : MM. Gérard Colomb, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 477 de M. Auroux : MM. Gérard Colomb, le rapporteur, le ministre, le président. - Rejet par scrutin.

L'amendement n° 479 de M. Auroux a été retiré.

Article 1^{er} (p. 1693)

M. Michel Coffineau.

Rappel au règlement (p. 1694)

MM. Yvon Briant, le président, le ministre.

Reprise de la discussion (p. 1694)

MM. Jean Auroux, Guy Bèche, Michel Berson.

Rappel au règlement (p. 1696)

MM. Yvon Briant, le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. **Ordre du jour** (p. 1696).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe Union pour la démocratie française.

SITUATION DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Ma question, qui s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, a trait à la situation de la Caisse des dépôts et des consignations. (*Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Roland Carrax. Bonne question !

M. Jean-Pierre Soisson. Ce matin même, j'ai signé le rapport au Parlement établi en application de la loi d'avril 1816, et je viens, monsieur le président, de vous l'adresser.

En 1985, la collecte d'épargne liquide sur les réseaux de caisses d'épargne a été pour la première fois négative, de 17,1 milliards de francs, et les ressources disponibles de la caisse ont diminué de 1984 à 1985.

Cette évolution exige une contraction des activités de la Caisse des dépôts et un recentrage sur deux missions essentielles que sont l'aide aux collectivités locales et l'aide au logement social. C'est sur ces deux points, monsieur le ministre d'Etat, que je souhaite vous interroger.

Le moment n'est-il pas venu d'étudier l'ensemble du financement des collectivités locales ? Vous avez décidé d'abaisser les taux des prêts accordés aux collectivités locales, et je vous en remercie. Cette baisse s'établit à un point et demi depuis le début de l'année. Dans le même temps, vous avez engagé une réforme de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales. M. Jean-Pierre Roux a d'ailleurs interrogé l'autre semaine M. Alain Juppé à ce sujet, et nous approuvons les orientations d'une telle réforme.

Ne serait-il pas possible, à l'avenir, de permettre aux collectivités locales de placer leurs disponibilités non plus au Trésor, mais à la C.A.E.C.L., ou du moins d'ouvrir une option pour les plus importantes d'entre elles ? J'aimerais connaître votre sentiment à ce sujet, monsieur le ministre d'Etat.

Le second grand secteur d'intervention de la Caisse des dépôts concerne le logement social. Depuis le début de l'année, la Caisse des dépôts prête directement aux organismes et sociétés d'H.L.M. sans l'intermédiaire de la Caisse de prêts aux H.L.M. qui a été supprimée. Vous avez, là encore, décidé une baisse du taux des prêts - 8,60 p. 100 pour l'accession à la propriété, 4,94 p. 100 pour les prêts locatifs aidés.

Cette situation nous conduit à prêter une attention plus grande à la situation des organismes d'H.L.M. Monsieur le ministre d'Etat, en liaison avec M. le ministre de l'équipement, ne serait-il pas possible, dans l'action conjointe de l'Etat et de la Caisse des dépôts, de réserver une priorité à la réhabilitation du patrimoine H.L.M. existant plutôt qu'à la construction de nouveaux logements ?

M. André Labarrère. Très bien !

M. Jean-Pierre Soisson. Je crois que, sur tous les bancs, nombreux sont les élus locaux à partager un tel sentiment.

Monsieur le ministre d'Etat, tant pour le financement des collectivités locales que pour l'aide au logement social, comment comptez-vous, au début d'une période nouvelle de son histoire, aider la Caisse des dépôts à choisir les voies de l'avenir ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Monsieur le député, la question que vous avez posée est d'une grande ampleur, et elle soulève un grand nombre de problèmes de fond sur les orientations de la politique financière de l'Etat.

La Caisse des dépôts est partie prenante dans une vaste mutation du système bancaire et financier français. Cette évolution traduit notamment un infléchissement des comportements d'épargne qui les pousse à développer leurs placements en valeurs mobilières au détriment de leur préférence ancienne pour l'épargne défiscalisée et liquide qui est centralisée à la Caisse des dépôts.

Je crois qu'il y a tout lieu de se réjouir, sur un plan général, d'une telle évolution. Le développement du marché financier, l'orientation des ménages vers une épargne plus longue et plus stable sont nécessaires à la fois pour la modernisation de nos circuits financiers et pour le développement d'une politique monétaire moderne et libérale.

Il ne faut d'ailleurs pas exagérer la rapidité de cette évolution. Si l'on tient compte des intérêts capitalisés, l'évolution de la collecte sur le livret A a toujours été positive.

Cette évolution rend toutefois nécessaire un certain ajustement du niveau et de la nature des emplois de la Caisse des dépôts. Cela a été largement engagé au cours des dernières années, conduisant à concentrer les interventions de la Caisse, outre sa mission traditionnelle en faveur des collectivités locales, sur le financement à bas taux d'intérêt du logement social. Parallèlement, les collectivités locales ont pu recourir de plus en plus à des sources de financement provenant du marché financier grâce à l'intervention de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, grâce aussi à un certain nombre de banques.

L'importance croissante du rôle de la C.A.E.C.L. conduit à s'interroger sur une possible évolution de son statut. Cette question qui soulève des problèmes techniques très importants est actuellement étudiée par le Gouvernement. Je crois qu'il est encore trop tôt pour dessiner ce que pourraient être les conclusions de cette réflexion qui devra naturellement se faire en concertation avec les représentants des collectivités locales.

La Caisse des dépôts joue enfin un rôle important de gestionnaire de comptes et de fonds tels que les caisses de retraites, les organismes de placements collectifs. Elle a développé par ailleurs une importante activité d'assurance avec la Caisse nationale de prévoyance. Toutes ces activités doivent se poursuivre sans porter préjudice au maintien des missions fondamentales de l'établissement. Le Gouvernement est par ailleurs attentif à ce que l'ensemble des activités de la Caisse des dépôts s'insère dans le contexte général d'une évolution de nos circuits de financement où les procédures administratives et coupées du marché devront se réduire et la banalisation progresser.

Je voudrais enfin évoquer le programme de redressement et d'assainissement de la vaste constellation de ses filiales qui a été engagé par la Caisse des dépôts. Ce programme doit être mené à bien avec détermination, de telle sorte que ces filiales cessent de peser sur le développement des activités priori-

taires de la Caisse des dépôts qui sont bien celles que vous avez énumérées. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Un député socialiste. Il n'a rien dit !

CONSTRUCTION DU PORTE-AVIONS
A PROPULSION NUCLEAIRE RICHELIEU

M. le président. La parole est à M. Daniel Collin.

M. Daniel Collin. Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense.

Monsieur le ministre, des rumeurs persistantes font état de la décision imminente d'arrêter la construction du porte-avions à propulsion nucléaire *Richelieu*, dont la mise en chantier a été décidée par le précédent gouvernement et pour lequel une première tranche d'autorisations de programme et de crédits de paiement est inscrite au budget de 1986.

Or le groupe aéronaval, centré sur un porte-avions, est et devrait demeurer pendant très longtemps l'instrument type de contrôle des crises, et en particulier de celles qui n'affectent pas le territoire métropolitain et qui, dans le contexte actuel de sanctuarisation de l'Hexagone par la dissuasion nucléaire, sont les plus vraisemblables.

Confirmez-vous, monsieur le ministre, les rumeurs évoquées et, dans l'affirmative, comment entendez-vous, dans l'optique à long terme, inséparable de toute politique extérieure, concilier cette condamnation de l'aviation embarquée et des forces de haute mer avec la volonté affichée par le Gouvernement de maintenir la France parmi les puissances mondiales et de respecter nos engagements vis-à-vis des Etats auxquels nous sommes liés par des accords de défense ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. Michel Rocard. Excellente question, il faut bien l'avouer !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. André Labarrère. Le R.P.R. est embarrassé !

M. André Fenton. Ne dites pas n'importe quoi, monsieur Labarrère !

M. le président. M. Labarrère, voulez-vous, je vous prie, garder le silence.

M. André Labarrère. M. Fenton me provoque, monsieur le président !

M. Jean-Claude Cassaing. Oui, il le provoque !

M. le président. Monsieur Fenton, n'engagez pas de discussion avec M. Labarrère !

La parole est à M. le ministre de la défense.

M. André Giraud, ministre de la défense. Mesdames et messieurs les députés, le programme du porte-avions n'est pas un cas particulier. *(Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.)* A la veille des élections, le gouvernement qui nous a précédés...

M. Gérard Collomb. Et voilà !

M. le ministre de la défense. ... a lancé ou maintenu une série de programmes qui possèdent une caractéristique commune : celle d'être très coûteux, mais à partir de 1987 seulement. *(Rires et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. André Fenton. C'est de la politique à tempérament !

M. Roger Maa. Il fallait nous laisser gouverner !

M. le ministre de la défense. Je donnerai quelques exemples.

La deuxième composante stratégique nucléaire : 25 millions de francs en 1986, alors qu'elle est chiffrée - ce qui surprend d'ailleurs - à 35 milliards. L'avion de combat futur : un demi-milliard en 1986, mais 130 milliards plus tard - 100 milliards pour la seule version armée de l'air. Le satellite d'observation militaire Hélios : 125 millions en 1986, mais 12 milliards plus tard.

Certains de ces programmes ne sont même pas inscrits dans la loi de programmation qui, pourtant, a pris 14 milliards de retard.

Enfin, on n'a pas encore commandé certains matériels de défense indispensables, tels que les avions de détection aérienne lointaine à basse altitude qui coûteront une dizaine de milliards.

M. Loïc Bouvard. Très bien !

M. Francis Gang. Les socialistes sont des prestidigitateurs !

M. le ministre de la défense. Le porte-avions a lui aussi été commandé mais avec 130 millions de francs de crédits de paiements seulement, ce qui représente environ 2,6 p. 1000 du programme total. *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Robert-André Vivien. C'est scandaleux !

M. Charles Ehrmann. Ce n'est pas possible !

M. Jean-Claude Cassaing. Et combien d'emplois ?

M. le ministre de la défense. Ce système d'armes n'a de sens, en effet, que si l'on peut maintenir un porte-avions en permanence à la mer, ce qui impose l'existence de deux bâtiments, soit 20 milliards. Encore faut-il y mettre des avions, de modèle aujourd'hui inconnu, qui coûteront environ 30 milliards.

J'ai quelques inquiétudes - et qui ne les aurait à ma place ? - sur ce à quoi nous conduit ce mécanisme incontrôlé qui, s'il se limitait à un programme, serait normal, mais qui, généralisé, pourrait conduire notre défense à disposer, compte tenu des inévitables contraintes financières, non pas d'un dispositif cohérent, mais, par exemple, de porte-avions sans avions, de canons sans munitions, de bases aériennes sans défense aérienne. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Une vision à long terme est une nécessité élémentaire. C'est pourquoi je fais procéder à un réexamen d'ensemble de notre politique de défense et de ses moyens...

M. Hector Rolland. Ce n'est pas trop tôt !

M. le ministre de la défense. ... du contenu des programmes et de leur calendrier.

Le résultat se traduira, mesdames et messieurs les députés, par le dépôt par le Gouvernement d'un projet de loi de programmation militaire à la session d'automne.

Monsieur le député, je comprend vos préoccupations et je voudrais vous rassurer. Nous savons toute l'importance de la construction navale pour la région que vous représentez. Elle n'est pas aujourd'hui menacée. Dans le contexte générale que je viens de décrire, aucune décision défavorable à la réalisation de porte-avions n'a été prise. L'ordre de mise sur cale s'exécute normalement. Je vous avouerai même que ce programme jouit à mon niveau d'un préjugé favorable. *(Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Guy Bêche. Merci !

M. le ministre de la défense. Comme tous les Français, je suis sensible à tout ce que peut représenter un tel bâtiment pour une marine, puisque seule en dispose aujourd'hui, à part la nôtre, celle des Etats-Unis.

Le Gouvernement, vous pouvez en être certain, aborde la redéfinition de notre défense avec la ferme volonté que notre pavillon soit, grâce à notre marine dont nous sommes tous fiers, présent et respecté sur toutes les mers du monde. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. et sur quelques bancs du groupe Front national [R.N.])*

LIBERATION DES PRIX DES MEDICAMENTS

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

Le Gouvernement a donné, voici quelques jours, un ballon d'oxygène à notre industrie pharmaceutique, d'une part, en libérant les prix des spécialités non remboursables et, d'autre part, en accordant une augmentation de 2 p. 100 des prix des spécialités remboursables.

Mais le retard accumulé en la matière est très important.

Les médicaments français ont plus de 30 p. 100 de retard sur la moyenne des prix industriels et leurs prix sont les plus bas en Europe.

Il en résulte des effets pervers.

Premier effet pervers : un recul de la recherche. Alors que, il y a dix ans, nous étions le deuxième « découvreur » dans le monde, nous ne sommes plus qu'au cinquième rang, et nous risquons bien de devenir la « lanterne rouge » pour les dépenses de recherche-développement. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Deuxième effet pervers : un recul de l'investissement. A cet égard, je citerai deux chiffres : le pourcentage de l'investissement dans ce domaine était de près de 5 p. 100 du chiffre d'affaires dans les années soixante-dix ; en 1983, il était à peine de 2,4 p. 100. A ce rythme, la France risque de devenir une terre interdite aux investissements des grands groupes mondiaux.

Troisième effet pervers : nous sommes les plus gros consommateurs de médicaments, la modicité des prix favorisant en quelque sorte une augmentation des quantités consommées.

Il faut sortir de cette impasse par une marche progressive vers un régime de prix comparable à celui que connaissent tous les pays occidentaux, c'est-à-dire vers un régime de liberté.

M. Francis Geng. Très bien !

M. Jacques Barrot. Or, c'est possible d'y parvenir, à deux conditions : d'une part, que soit opérée une modulation entre la contribution des assurés sociaux et la part des assureurs complémentaires ; d'autre part que l'industrie pharmaceutique accepte une plus grande concurrence, ce qui est la rançon de la liberté.

Encore faut-il qu'il y ait une volonté politique nettement affirmée.

Nous avons franchi une étape. Dieu merci, car certains investisseurs désespéraient ! Mais il faut absolument que les étapes ultérieures soient dès maintenant programmées, et fassent l'objet d'une volonté politique sans faille, faute de quoi c'est la qualité même du système de soins qui sera remise en cause dans quelques années, faute de quoi également on enregistrera un important recul des investissements dans un domaine où la France a de remarquables capacités d'exportation.

Ne laissons pas une part du patrimoine national en jachère ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué, auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

Mme Michèle Berzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Votre question, monsieur le député, est particulièrement d'actualité. Elle me donne une nouvelle fois l'occasion de présenter à l'Assemblée nationale la politique du Gouvernement en matière de médicaments.

Vous avez rappelé les décisions que nous avons prises le 27 mai dernier : libération totale des prix des spécialités pharmaceutiques non remboursables ; augmentation de 2 p. 100, totalement modulable, des prix des produits remboursables. En outre, nous avons doublé le seuil d'exonération de la taxe sur la publicité, remonté à 100 millions de francs, et nous allons remplacer le décret de 1976 sur la publicité par un texte d'orientation nettement plus libérale.

Le Gouvernement est parfaitement conscient des enjeux auxquels est confrontée l'industrie pharmaceutique française. Il sait que les prix des médicaments français sont les plus bas en Europe et que cela a conduit à une insuffisance de rentabilité et d'effort de recherche dans les laboratoires.

Alors que notre pays a tous les atouts d'une industrie pharmaceutique puissante, innovatrice et fortement exportatrice, tout se passe comme si nous étions de moins en moins compétitifs.

Les reculs que vous avez signalés sont réels, et je dois dire qu'ils se sont particulièrement accentués depuis quatre ans.

Vous m'avez demandé si ces récentes mesures n'étaient qu'une première étape et ce que nous comptons faire ensuite, en concertation avec les professions. J'ai le plaisir de vous dire que, dans une heure, après avoir quitté l'Assemblée...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ah !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. ... je présiderai la première réunion du groupe de travail interministériel qui doit se réunir régulièrement, à la demande du Premier ministre, pour mettre au point de nouvelles mesures.

Dans une semaine ou deux, j'engagerai des discussions avec les professions intéressées, et plus particulièrement avec les représentants de l'industrie pharmaceutique.

Nous travaillons notamment sur les sujets suivants : le régime adopté pour les produits d'innovation et pour les produits largement exportés ; l'avenir à réserver à la taxe sur la publicité introduite dans notre système par la loi du 19 janvier 1983 ; enfin, ce qu'il convient de faire pour des produits anciens mais de bonne valeur thérapeutique qui risquent d'être retirés du marché en raison de leur faible prix, et ce au grand dam des laboratoires qui les produisent et de la sécurité sociale qui les rembourse. Nous reverrons le dossier en septembre ou en octobre.

Notre objectif est le même que le vôtre : sortir de l'impasse actuelle et engager une marche très progressive et responsable vers la liberté des prix.

Les moyens que vous évoquez pour y parvenir, c'est-à-dire pour concilier cette liberté des prix avec une maîtrise des dépenses de protection sociale, sont judicieux, mais ils ne sont sans doute pas les seuls.

L'ambition du groupe de travail interministériel que je vais animer et de la concertation que nous engageons ainsi avec les professions de santé est précisément de parvenir à un nouvel équilibre.

Les solutions passées ne sont plus acceptables. Elles risquent, dans ce domaine, de conduire à l'élimination pure et simple de l'industrie pharmaceutique française de la compétition mondiale.

Personne n'a intérêt à une telle évolution, qui constitue actuellement un risque tout à fait réel : ni les 68 000 personnes employées par cette industrie, ni notre commerce extérieur, ni le corps médical français, ni enfin et surtout - si je puis dire - les malades, les usagers et les assurés sociaux.

Le jour où les spécialités pharmaceutiques vendues en France proviendront essentiellement de l'étranger, la situation de la sécurité sociale sera aggravée.

Nous avons conscience de tout cela. Et la détermination du Gouvernement de redresser une situation créée par la politique à courte vue qui a été menée au cours des dernières années ne fait pas de doute. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

DECOUPAGE ELECTORAL : RESPECT DE L'INTEGRITE DU TERRITOIRE DES COMMUNES

M. le président. La parole est à M. Paul Mercieca.

M. Paul Mercieca. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur. (*Ah ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Les députés communistes sont fermement opposés au scrutin majoritaire, qui permet tous les mauvais coups. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

MM. Michel Cointat, Jean-Louis Gosdoff et Eric Raoult. Fraudeurs !

M. Paul Mercieca. Plusieurs informations, non démenties, indiquent qu'on s'approprierait à opérer dans le Val-de-Marne et ailleurs un véritable charcutage, destiné à aggraver encore les inégalités et les injustices. Cette situation permettrait les pires combinaisons politiciennes.

De nombreux députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Goutmann ! Goutmann !

M. Paul Mercieca. Alors qu'aucune ville du Val-de-Marne n'atteint la limite des 100 000 habitants - moyenne des circonscriptions - on s'approprierait à découper certaines d'entre elles en plusieurs morceaux.

Ce serait le cas de la ville de Vitry, dont je suis le maire, et de nombreuses autres communes.

Il s'agit donc non d'un choix géographique, mais d'un découpage politique, qui vise à organiser la défaite des candidats communistes.

De nombreux députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Goutmann ! Goutmann !

M. Paul Mercieca. Nous sommes résolument opposés à tout découpage des villes, car une ville constitue un ensemble cohérent. Elle a sa propre personnalité, elle est le lieu de multiples liens sociaux, économiques, administratifs et culturels de la population. Elle constitue une entité qui a sa propre manière d'être et qui doit être représentée de façon homogène.

Ma question est la suivante : prenez-vous l'engagement de respecter l'équité du scrutin...

De nombreux députés du R.P.R. et U.D.F. Fraudeurs ! Fraudeurs !

M. Paul Mercieca. ...en maintenant l'intégrité du territoire de chacune des communes de moins de 100 000 habitants, notamment en agglomération urbaine, dans le découpage des circonscriptions législatives ? (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Ma question, messieurs de la majorité, semble vous gêner ! (*Mêmes mouvements.*)

Votre réponse, monsieur le ministre, permettra de juger de l'honnêteté du scrutin que vous préparez. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Monsieur Mercieca, la loi adoptée par le Parlement organisant le retour au scrutin majoritaire pour l'élection de députés et habitant le Gouvernement à déterminer par ordonnance les nouvelles circonscriptions...

M. Guy Ducloné. Le Sénat l'a adoptée ?

M. le ministre de l'intérieur. Oui, monsieur Ducloné ! Il l'a adoptée ce matin.

Cette loi, dis-je, impose, pour la première fois de notre histoire, des contraintes strictes pour la définition des limites des circonscriptions.

Il s'agit, d'une part du principe de continuité du territoire des circonscriptions...

M. André Fanton. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. ...et, d'autre part, de la règle de l'équilibre démographique des circonscriptions, règle consacrée par la jurisprudence du Conseil constitutionnel et à laquelle il ne peut être dérogé que dans la limite d'un écart maximum de 20 p. 100 par rapport à la population moyenne des circonscriptions d'un même département. Enfin, sauf exceptions très limitées, il sera obligatoire de respecter les limites des cantons.

L'introduction d'une quatrième contrainte imposant le respect de l'intégrité du territoire des communes ne pouvait être envisagée pour des raisons techniques évidentes.

En effet, il est mathématiquement impossible de respecter pour un grand nombre de départements le principe d'équilibre démographique tout en respectant les limites communales. La population de nombreuses villes interdirait que ces dernières constituent une circonscription unique répondant au critère d'équilibre démographique rappelé ci-dessus et qui, en toute hypothèse, doit rester prééminent. Là où le respect de l'équilibre démographique se révélerait possible, cela conduirait à dessiner autour de la circonscription constituée par la commune une circonscription annulaire nécessairement très vaste pour atteindre une population acceptable. Cela ne serait ni très esthétique. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. Alain Bocquet. « Esthétique » en matière d'élections ! On aura tout vu !

M. Charles Josselin. Ce n'est plus à la tête du client, c'est à la tête de l'art !

M. le ministre de l'intérieur. ...ni très acceptable par les électeurs. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Ecoutez, messieurs de l'opposition : faites donc un peu plus confiance aux Français pour juger, et n'ayez pas d'inquiétudes exagérées. Rassurez-vous ! (*Nouvelles exclamations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

En outre, la quasi-totalité de ces communes importantes sont d'ores et déjà divisées en plusieurs cantons...

M. André Fanton. C'est exact !

M. le ministre de l'intérieur. ...et ceux-ci s'imposent logiquement comme unités de base incontestables de la définition des circonscriptions législatives, tant en zone urbaine qu'en zone rurale.

Ainsi, ce n'est que par exception et dans les seules zones urbaines que certaines communes verront leur territoire partagé entre deux ou plusieurs circonscriptions (*Protestations sur les bancs du groupe communiste*), ce qui, au surplus, ne constituera pas une innovation...

M. André Fanton. C'est exact !

M. le ministre de l'intérieur. ...puisque, sous l'empire du découpage de 1958, trente-six communes se trouvaient dans une telle situation, qui d'ailleurs présente, le plus souvent, l'avantage de ne pas séparer les villes de leur périphérie. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

DECOUPAGE ELECTORAL :
EXAMEN DU PROJET PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE

M. le président. La parole est à M. André Lajoinie.

M. André Lajoinie. Monsieur le ministre de l'intérieur (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*), les arguments que vous venez de développer pour justifier votre découpage des circonscriptions électorales ne convaincront personne.

M. Guy Ducloné. C'est Thierry-la-Fraude !

M. Eric Raoult. Et la fraude électorale ?

M. André Lajoinie. Tout le monde sait que MM. Toubon et Gaudin ont consacré de longues réunions - et je vois que M. Gaudin acquiesce - à charcuter le territoire (*Interruptions sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*), afin de garantir, quel que soit le vote des électeurs, une majorité R.P.R.-U.D.F., et aussi des compensations suffisantes pour le parti du Président (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) afin d'obtenir sa signature au bas de l'ordonnance.

Monsieur le ministre de l'intérieur, vous avez ce découpage sur votre bureau et les rapports des préfets que vous demandez ainsi que l'avis de la commission que vous proposez de créer ne serviront que de paravent à ce charcutage que vous allez faire dans le secret de votre cabinet. (*Bruit.*)

Déjà, la loi majoritaire est en elle-même un scrutin voleur. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Jean Jaurès l'avait dit en son temps.

M. René Couveinhes. Ce n'est pas à vous de dire cela !

M. André Lajoinie. Mais cela ne vous suffit pas : vous voulez l'aggraver par le tripotouillage...

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Et vous, fraudeurs !

M. Jean-Louis Gossuff. Les communistes sont des spécialistes de la fraude !

M. André Lajoinie. ...qui a manifestement pour objet d'empêcher la représentation parlementaire du parti communiste.

M. Guy Ducloné. C'est vrai !

M. André Fanton. Ce sont les électeurs qui vous quittent !

M. André Lajoinie. Vous ne voulez pas que les députés communistes dénoncent dans cette enceinte votre politique de cadeaux au capital, d'aggravation du chômage et d'injustices sociales, qu'accentuent votre soumission à la politique belliste de l'impérialisme américain (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*), comme on l'a vu à Tokyo (*Mêmes mouvements*), et votre attitude de complicité accrue avec l'apartheid, comme le prouve le retour de l'ambassadeur de France à Pretoria.

Un député du groupe du Front national (R.N.). Et Kaboul ?

M. André Lajoinie. Mais ce n'est pas en cassant le thermomètre que vous empêcherez la fièvre de monter et vous ne pourrez empêcher les communistes d'agir pour rassembler les citoyens, pour lutter contre votre politique et pour imposer d'autres choix. (*Bruit.*)

Vous croyez pouvoir agir en toute impunité en découpant des villes en plusieurs morceaux...

M. Guy Ducoloné. Le Gouvernement se trompe !

M. André Lajoinie. ... et vous venez, monsieur le ministre, d'avouer cette intention en la justifiant par des arguments tout à fait dérisoires, notamment d'ordre esthétique ! Dans votre bouche, c'est tout un programme ! (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Vous voulez faire des circonscriptions tarabiscotées sur mesure.

M. Jean-Claude Gaudin. Il y en a actuellement !

M. André Lajoinie. Mais, monsieur le ministre, je vous avertis ! Cela peut se retourner contre vous (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)...

M. Jacques Limouzy. Pas de menaces !

M. André Lajoinie. ... et - je le dis solennellement - contre celui qui se rendrait complice de telles magouilles en signant l'ordonnance (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Bruit*), car on n'insulte pas aussi grossièrement le libre choix des électeurs et la démocratie.

Monsieur le ministre de l'intérieur, si vous n'avez pas l'objectif de fausser le suffrage universel, pourquoi, alors, refusez-vous de venir ici, à l'Assemblée nationale, exposer votre découpage ? (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Eric Raouf et M. René Couveinhas. Le ministre est là !

M. André Lajoinie. Vous ne prendriez pourtant pas beaucoup de risques puisque vous proclamez que vous avez une majorité. Alors, chiche ! Venez ici devant la représentation nationale ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Charles Paequa, ministre de l'intérieur. Je reconnais volontiers que de toutes les formations politiques, c'est le parti communiste qui manifeste la plus grande constance en faveur du scrutin proportionnel intégral.

M. Jean Jerosz. En faveur de la démocratie !

M. le ministre de l'intérieur. La « démocratie » dans votre bouche, laissez-moi rire ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Il y a des mots que vous ne devriez pas employer ! Vous ne savez pas ce qu'ils veulent dire !

M. Daniel Le Meur. Ce n'est pas possible !

M. Guy Ducoloné. Et le S.A.C., c'est la démocratie ?

M. le ministre de l'intérieur. Calmez-vous, monsieur Ducoloné !

M. Guy Ducoloné. Je suis calme !

M. le ministre de l'intérieur. Vous aurez l'occasion de présenter vos arguments devant les électeurs des Hauts-de-Seine qui jugeront, le moment venu, qui a tort et qui a raison ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Il sera battu !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues !

M. le ministre de l'intérieur. C'est la première fois, et c'est pour moi un grand sujet d'étonnement, que je vois le parti communiste faire preuve d'une telle crainte...

M. Guy Ducoloné. C'est vous qui avez peur !

M. le ministre de l'intérieur. ... devant la perspective...

M. Jean Jerosz. Du découpage !

M. le ministre de l'intérieur. ... d'affronter le suffrage universel. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Mme Muguette Jacquaint. Ce ne sera pas la première fois que nous l'affronterons !

M. le ministre de l'intérieur. Quel que soit le mode de scrutin utilisé...

M. Jean-Claude Gaudin. Ils seront battus ! (*Rires et applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le ministre de l'intérieur. Absolument !

Quel que soit le mode de scrutin utilisé...

M. Guy Ducoloné. Gaudin ne sera jamais maire de Marseille !

M. le ministre de l'intérieur. ... si l'on existe politiquement et si l'on correspond à une grande sensibilité du corps électoral, on n'a rien à craindre ! Vous êtes entrés dans une phase de déclin historique ! (*Vives exclamations sur les bancs du groupe communiste.*) Personne n'y peut rien ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean Jerosz. Ne préjugez pas l'histoire !

M. le ministre de l'intérieur. Pour le reste...

M. Jean Jerosz. Le 14 juillet 1789 au matin, Louis XVI avait écrit : « Aujourd'hui, rien » !

M. le président. Ecoutons la conclusion du ministre !

M. le ministre de l'intérieur. Pour le reste, le Gouvernement a clairement indiqué devant l'Assemblée nationale et devant le Sénat...

M. Guy Ducoloné. Cela ne prouve rien !

M. le ministre de l'intérieur. ... les principes qui inspirent sa démarche. Et, sauf à condamner le Parlement, ce dont nous débattons est désormais une loi votée par lui ! (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Non ! Non !

M. Guy Ducoloné. Elle n'est pas promulguée !

M. le président. Laissez conclure le ministre car le temps du parti communiste est déjà épuisé.

M. le ministre de l'intérieur. Ainsi que le Gouvernement l'a déjà déclaré devant l'Assemblée, il entend procéder aux délimitations des circonscriptions législatives dans un large esprit de concertation. (*Exclamations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*) C'est pourquoi les préfets ont reçu instruction de consulter l'ensemble des parlementaires de leurs départements.

M. Alain Bocquet et Mme Muguette Jacquaint. Tu parles !

M. Guy Ducoloné. A quoi sert Gaudin alors ? (*Sourires.*)

M. le ministre de l'intérieur. Ces consultations sont en cours et se déroulent normalement.

M. Guy Ducoloné. Ça sert à quoi que Gaudin, il se décarcasse ? (*Rires.*)

M. le président. Monsieur Ducoloné, je vous en prie, gardez le silence.

M. le ministre de l'intérieur. Je constate avec satisfaction que, quelles que soient les déclarations prodiguées au niveau national, les représentants de tous les groupes de cette assemblée ne manquent pas de se rendre auprès des préfets, et je les en remercie. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Vives protestations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. Clément Théaudin. menteur !

M. Augustin Bonrepaux. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre de l'intérieur. Mais si, et vous le savez bien ! (*Nouvelles protestations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues !

M. le ministre de l'intérieur. Nous comparerons le moment venu et nous verrons bien les propositions que nous aurons reçues.

M. Jean-Claude Gaudin. Ils y sont déjà allés, chez les préfets !

M. le ministre de l'Intérieur. Enfin, ai-je besoin de rappeler que la loi fixera très précisément les principes de la délimitation des circonscriptions...

M. André Lajoinie. Elle permettra toutes les maigroilles !

M. le ministre de l'Intérieur. ... et qu'à la demande du Premier ministre, une commission de hauts magistrats, totalement indépendants...

M. Alain Bocquet. Tu parles !

M. le ministre de l'Intérieur. ... donnera au Gouvernement un avis qui sera rendu public.

Dans cette affaire, le Gouvernement a accumulé toutes les garanties de transparence, de respect du droit et de la Constitution. (*Exclamations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.* - *Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Mme Muguette Jacquaint. Mais pas des parlementaires !

M. le ministre de l'Intérieur. Tout sera fait au grand jour. (*Nouvelles exclamations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur le ministre, car le temps attribué au groupe communiste est déjà épuisé depuis cinq minutes.

M. le ministre de l'Intérieur. Pour nous, le scrutin majoritaire est un élément fondamental de l'équilibre de nos institutions, et il n'est pas question de le rétablir dans l'ambiguïté. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.* - *Exclamations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Front national (R.N.).

LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION CLANDESTINE ET PROCEDURE DU VISA

M. le président. La parole est à M. Jacques Bompard.

M. Jacques Bompard. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

En 1982, M. Mitterrand, Président de la République, avait projeté de rétablir le visa, mesure que mon mouvement défend depuis quatorze ans, pour limiter l'immigration clandestine. Hélas ! M. Chadii, Président de la République démocratique algérienne, vint en voyage en France et ce judicieux projet s'évanouit en fumée.

La troisième plate-forme du Gouvernement, la plus voisine du programme socialiste, avait maintenu le rétablissement du visa pour limiter cette invasion sournoise. Hélas ! M. Pandraud, ministre chargé de la sécurité, a été invité à Alger. Il en est revenu le 27 mai 1986. Depuis, les médias affirment que le visa ne semble pas devoir être rétabli de sitôt pour les ressortissants algériens.

Ainsi, monsieur le Premier ministre, votre programme de lutte contre l'immigration est passé en quelques mois d'une copie conforme au programme du Front national à l'inexistence totale.

M. Guy Ducoloné. Tiens, tiens !

M. Jacques Bompard. Le contrôle des frontières est régulièrement établi par la loi. Votre majorité l'a voté à deux reprises avant 1981. Les socialo-communistes l'ont à nouveau décidé en 1982. Le voter encore aujourd'hui, comme cela est prévu, tourne au ridicule.

Le projet du ministre de la justice relatif à l'expulsion des étrangers délinquants, qui permettrait de dégager nos prisons, semble lui aussi avoir été jeté aux oubliettes.

Dans ces conditions, nous avons peur que la France ne dispose plus de sa souveraineté nationale. Otez-nous, monsieur le Premier ministre, le doute affreux qui nous fait craindre, jour après jour, que les Français ne soient plus les maîtres chez eux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*) Pensez-vous rétablir la procédure du visa, un des éléments indispensables, avec les cartes d'identité

infaux et la volonté politique, pour limiter l'immigration clandestine ? (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Georges Hago. Pour une intervention artistique ! (*Sourires.*)

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Esthétique ! (*Nouveaux sourires.*)

Mesdames, messieurs...

Plusieurs députés du groupe Front national (R.N.). Regardez-nous !

M. le ministre de l'Intérieur. Je veux bien vous regarder. (*Sourires.*) Cela ne m'est ni plus agréable ni plus désagréable. Pour moi, dans cet hémicycle, il n'y a que des députés représentant la souveraineté nationale, quelle que soit leur étiquette. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. et Front national [R.N.]*)

Cela dit et avant de répondre à la question qui m'est posée, je tiens à préciser une fois pour toutes le point de vue du Gouvernement.

Nous sommes les héritiers de la tradition gaulliste.

M. Philippe Bassinet. Elle est dévoyée !

M. le ministre de l'Intérieur. Nous n'oublions pas que, dans les rangs de la France libre, dans les maquis, dans les camps de déportation, un certain nombre d'hommes et de femmes qui n'avaient ni notre couleur de peau ni notre religion ont combattu pour la France et sont morts pour elle. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.* - *Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Par conséquent, si nous sommes décidés à lutter contre l'immigration clandestine...

M. Pierre Descaves. Comment ?

M. le ministre de l'Intérieur. ... et à en limiter les conséquences, nous combattons tout ce qui de près ou de loin, s'apparente au racisme car c'est contraire aux traditions de notre peuple. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.* - *Vives exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Plusieurs députés du groupe Front national (R.N.). C'est intolérable !

M. Jean-Pierre Stirbois. Vous avez laissé massacrer 60 000 harkis en 1962 !

M. Pierre Descaves. Nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie. Écoutons la réponse du ministre.

M. le ministre de l'Intérieur. Mes propos ne devraient pas vous choquer.

Plusieurs députés du groupe Front national (R.N.). Et les harkis assassinés ?

M. le ministre de l'Intérieur. Depuis la décision prise en 1974 de suspendre l'introduction de travailleurs étrangers dans notre pays, une action a été entreprise pour mieux maîtriser les flux migratoires. Jusqu'à présent, elle n'a donné, il est vrai, que des résultats limités. On assiste, en effet, depuis plusieurs années, à un détournement des procédures de libre admission en vigueur pour les séjours effectués à des fins touristiques, familiales ou d'études. L'asile politique est également utilisé abusivement par un nombre de plus en plus grand d'étrangers qui sont en réalité des réfugiés économiques : 22 505 demandes en 1982 ; près de 29 000 en 1985.

La France reste attachée à ses traditions d'accueil et, notamment, au droit d'asile des réfugiés. Elle doit cependant se donner les moyens de contrôler plus étroitement l'immigration irrégulière sur son territoire et l'entrée de personnes qui menaceraient l'ordre public. Il faut mettre un terme aux abus, préjudiciables aux communautés étrangères séjournant régulièrement en France.

Une procédure de rétablissement des visas est en cours d'étude, et des textes sont en préparation. Ils devraient permettre de mieux maîtriser l'entrée sur notre sol des ressortissants étrangers et de mieux définir les conditions de leur

séjour. Leur finalité essentielle est de sanctionner les comportements contraires à la loi ou qui sont sources d'abus condamnables.

L'entrée sur notre sol fera désormais l'objet d'un contrôle rigoureux. Les services de la police de l'air et des frontières auront des pouvoirs plus clairement définis. Ils auront le droit de refuser l'entrée de voyageurs présentant des documents dont l'authenticité peut être mise en doute ou qui ne correspondent pas au but réel de leur voyage. Je pense notamment à ceux qui invoquent un motif de visite familiale alors qu'il s'agit d'une installation définitive. Le refoulement des voyageurs non admis sera, dans la plupart des cas, immédiat.

Le droit d'asile ne doit pas être dévoyé. Pour lutter contre la multiplication des demandes d'asile non fondées - près de 70 p. 100 d'entre elles font l'objet d'un refus définitif de l'O.F.P.R.A. - les décisions de cet organisme seront rendues plus rapidement. Les conditions des refus seront définies avec précision. Bien entendu, en aucun cas, l'étranger ne saurait être renvoyé vers un pays où sa vie et sa liberté seraient menacées, mais la reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière sera décidée non plus par le juge pénal, mais par le préfet, mieux à même d'établir la situation administrative exacte de l'étranger et d'agir rapidement.

Enfin, certaines restrictions apportées par la loi du 29 octobre 1981 au pouvoir d'expulsion par le ministre de l'intérieur des étrangers dont la présence menace l'ordre public seront levées de manière à lui permettre de mieux assumer ses responsabilités en ce domaine. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste. *(Protestations sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

Messieurs, votre groupe disposait de dix minutes. La question de M. Bompard et la réponse du ministre ont pris exactement neuf minutes et demie. Je ne peux donc pas appeler une deuxième question. *(Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.)*

M. Pierre Desceves. Les communistes ont eu quinze minutes !

M. François Bachelot. Les communistes font la loi ici !

M. le président. Tout à l'heure, la deuxième question communiste et la réponse du ministre ont duré, en effet, dix minutes. Ma vigilance a été surprise.

De nombreux députés du groupe Front national (R.N.). C'est un scandale !

M. le président. Non ! Ce n'est pas un scandale ! Je ne peux pas appeler une question une minute avant la fin du temps imparti à un groupe.

Plusieurs députés du groupe Front national (R.N.). C'est scandaleux ! *(Les députés du groupe Front national [R.N.] se lèvent et quittent l'hémicycle.)*

M. le président. Ma vigilance a été surprise. Cela peut arriver !

RESPECT DES LIBERTES INDIVIDUELLES

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Michel.

M. Jean-Pierre Michel. Le 21 mai, on a appris avec stupeur que des mineurs avaient été retenus toute la nuit dans des locaux de police sans que leurs parents aient été prévenus. Au surplus, lorsque ceux-ci se sont présentés, ils ont été refoulés sans ménagement.

M. Jacques Mahéas. Bavure !

M. Michel Cointat. On a déjà posé une question à ce sujet !

M. Jean-Pierre Michel. Le 26 mai, un jeune Marseillais de vingt et un ans est frappé pendant plusieurs heures jusqu'à son hospitalisation.

M. Jacques Mahéas. Bavure !

M. Jean-Pierre Michel. Ces jours derniers, un homme âgé et malade se fait interpeller à Paris et malmener, lui aussi, lors d'un contrôle d'identité.

M. Jacques Mahéas. Bavure !

M. Jean-Pierre Michel. Enfin, on apprend, hier seulement, que, le 18 mai, un homme de quarante ans, n'ayant lui-même commis aucune infraction, a passé plus de neuf heures au poste de police du 1^{er} arrondissement pour en ressortir ensanglanté, souffrant de fractures des côtes et de fortes ecchymoses.

M. Jacques Mahéas. Bavure !

M. Jean-Pierre Michel. Ne croyez-vous pas que cela suffit, monsieur le Premier ministre ?

Il est vrai que, lors d'une de vos premières interventions publiques en votre qualité de Premier ministre, le 23 mars dernier, vous avez déclaré que vous étiez décidé à couvrir la police, même si, par malheur, un accident arrivait.

Lundi soir, à la suite d'une promenade publicitaire dans le quartier de la Goutte d'Or *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*, le ministre chargé de la sécurité a déclaré : « Nous couvrirons la police chaque fois que ce sera nécessaire. »

M. Pierre Mauder. Le ministre a raison !

M. Jean-Pierre Michel. Monsieur le Premier ministre, pouvez-vous expliquer à la représentation nationale, devant laquelle vous êtes au premier chef responsable, jusqu'où ira cette couverture *a priori* ?

Faudra-t-il qu'un drame ou un accident arrive pour que vous ayez une meilleure appréciation de votre rôle et de vos responsabilités face à la nation ?

M. Jean Kiffer. Et les victimes ?

M. Charles Ehrmann. Ils s'en foutent !

M. Jean-Pierre Michel. Pensez-vous que cette attitude démagogique manifeste un respect quelconque pour les fonctionnaires de police ? Vous les trompez en disant cela *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* car vous savez très bien que vous n'avez heureusement pas les moyens d'assurer la « couverture », comme vous dites, de comportements qui seraient éventuellement sanctionnables pénalement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Pouk !

M. Robert Pandreud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité. Vous avez, monsieur le député, parfaitement raison : à l'heure actuelle, la liberté d'aller et venir, la liberté d'opinion, la liberté d'expression et le droit de propriété sont en effet très menacés dans ce pays. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jacques Mahéas. Par les bavures !

M. le ministre chargé de la sécurité. Je pense quant à moi qu'ils le sont plus par la délinquance, la criminalité et le terrorisme que par les forces de l'ordre. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. André Lejeune. Alors, tout est permis ? C'est odieux !

M. le ministre chargé de la sécurité. Après avoir entendu parler de votre question, je me suis, monsieur le député, donné le plaisir de faire le bilan des incidents qui se sont produits les années précédentes. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* Je pourrais développer très largement ce qu'ont dit certains de mes prédécesseurs...

M. André Lejeune. Ce n'est pas le problème !

M. le ministre chargé de la sécurité. ... et ce qui s'est passé à Vincennes ou ailleurs *(Exclamations sur les mêmes bancs)...*

M. Eric Raoult. Bravo !

M. le ministre chargé de la sécurité. ... dans le pays ou à l'extérieur du pays, mais j'ai trop le sens de l'Etat pour vous donner trop de détails en la matière.

Un peu de pudeur ! Je serai sinon dans l'obligation de vous donner beaucoup de détails sur le respect de la procédure par certaines de vos autorités. *(Vifs applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations prolongées sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Claude Cassing. On se calme, monsieur Pandraud !

M. le président. Écoutez le ministre, mes chers collègues !

M. le ministre chargé de la sécurité. Je n'ai quant à moi pas pris la parole dans le XVIII^e arrondissement de Paris mais je partage les propos qu'a pu tenir le ministre de l'intérieur. C'est vrai que, dans leurs activités quotidiennes, les fonctionnaires de la police nationale méritent d'être défendus. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Je leur ai toujours rappelé qu'ils doivent s'efforcer en permanence de concilier les exigences impératives du respect des libertés individuelles et celles de l'efficacité quotidienne. A plusieurs reprises, j'ai appelé l'attention de fonctionnaires de police, et en particulier celle des fonctionnaires d'encadrement, sur la nécessité de respecter scrupuleusement les procédures définies par la loi et de faire preuve, dans la mise en œuvre de ces procédures, d'un attachement sans faille aux libertés individuelles.

J'ai indiqué à tous les gardiens de la paix qui ont achevé à la fin de la semaine dernière leur scolarité et dont le service actif va désormais débiter que ce respect des procédures et cet attachement aux libertés individuelles seront pour beaucoup dans la pérennité du soutien apporté par l'opinion publique à l'action des services de police.

Je signe moi-même toutes les décisions d'expulsion qui sont prises et je peux vous garantir que je respecte scrupuleusement les libertés individuelles en la matière. Mais il y aurait beaucoup à dire à ce propos sur le passé. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Vous voyez bien ce que je veux dire, messieurs les socialistes !

M. Guy Bêche. C'est scandaleux !

M. Augustin Bonrepaux. Ce sont des insinuations !

M. Jacques Roger-Machart. Précisez votre pensée !

M. Robert-André Vivien. Taisez-vous, messieurs les socialistes ! Un peu de pudeur !

M. le ministre chargé de la sécurité. Voulez-vous que je parle de Bagdad ? *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme Yvette Roudy. Vous êtes bien nerveux !

M. le ministre chargé de la sécurité. Parallèlement, j'ai décidé de procéder à une réforme des services d'inspection de la police nationale. L'inspection générale de la police nationale sera fusionnée avec l'inspection générale des services. La réforme promise par plusieurs ministres précédents va être décidée dans les jours qui viennent.

Depuis plusieurs années, l'insécurité sous toutes ses formes a progressé dans notre pays. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)* Votre question, monsieur le député, n'est pas exempte d'arrière-pensées et de sous-entendus. Comme l'immense majorité de nos concitoyens, je suis de ceux qui pensent que les libertés individuelles sont beaucoup plus menacées par le comportement des criminels, des terroristes et des délinquants que par l'attitude certes parfois maladroite et que je sanctionnerai comme cela sera nécessaire de quelques policiers. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

PLAN TEXTILE

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

En 1981, l'industrie textile dépeniait à un rythme inquiétant. Ainsi, de 1974 à 1981, l'emploi a chuté de 28 p. 100, la production de 14 p. 100, le solde positif du commerce extérieur de 12 p. 100, les investissements de 50 p. 100.

Le plan textile mis en place en 1982 par le gouvernement Mauroy a permis un redressement rapide de ce secteur. Les entreprises ont pu bénéficier d'allègements de charges en contrepartie de leur engagement à investir et à maintenir l'emploi.

Les résultats ont été spectaculaires. Les investissements et les exportations ont augmenté de manière considérable. Les entreprises se sont modernisées, l'emploi a été maintenu et a même augmenté dans certains cas. Ainsi, dans le pays d'Olmes, en Ariège, il y avait 1 600 chômeurs en 1981. En 1986, il y en avait moins de 900. Malgré ces bons résultats, le secteur textile ne peut aujourd'hui poursuivre son redressement sans l'appui d'un plan de soutien et sans une renégociation...

M. Hector Rolland. Vous avez ruiné le textile !

M. Augustin Bonrepaux. Le textile ne vous intéresse certainement pas.

... de l'accord multifibre, dossier qui avait été préparé dans de très bonnes conditions par le gouvernement Fabius. *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* Pourtant, aujourd'hui, les travailleurs et les populations des régions textiles sont à nouveau inquiets. Inquiets de la disparition des aides à l'industrie, de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement et de la dérive libérale de l'accord multifibre, toutes mesures qui risquent de compromettre le fragile équilibre de l'emploi dans le textile.

Cette accumulation de tendances laxistes laisse prévoir à une organisation syndicale la suppression de 200 000 emplois dans le secteur du textile et de l'habillement si ces mesures sont confirmées.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous faire connaître les dispositions concrètes que vous avez prises depuis deux mois pour poursuivre l'action des précédents gouvernements ? *(Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* Quelles mesures allez-vous mettre en œuvre pour soutenir l'industrie textile ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Serge Charles. Vous ne manquez pas d'audace ! Quel toupet !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. J'admire le satisfecit que vous décernez aux précédents gouvernements s'agissant des mesures prises dans le domaine du textile et, si vous le voulez bien, nous allons essayer de remettre tout cela à plat.

Le secteur du textile et de l'habillement, constitué essentiellement d'entreprises de main-d'œuvre, n'a pas échappé, comme les autres secteurs, à des charges nouvelles considérables. La politique d'accroissement des charges est sûrement responsable d'une perte sensible de compétitivité des entreprises du textile. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Un plan textile a été en œuvre afin d'essayer de réparer...

M. Augustin Bonrepaux. Les dégâts que vous avez faits !

M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. ... les erreurs d'un accroissement des charges dans ce secteur. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Je peux prendre un autre exemple : celui de l'affaire Boussac. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Marie Bockel. Vous ne connaissez pas le dossier !

M. le président. Écoutez la réponse du ministre !

M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Boussac illustre, au même titre que d'autres dossiers que j'ai déjà évoqués - la sidérurgie, Renault, La Chapelle Darblay - les erreurs, les illusions, les mensonges et les trous financiers laissés par la politique industrielle précédente. *(Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Bruit.)*

Si vous voulez m'écouter, messieurs...

M. Henri Emmanuelli. Vous ne répondez pas à la question !

M. le président. Messieurs, je vous en prie ! Écoutez la réponse du ministre !

M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme. Il y a des questions qui appellent des réponses et il y a, semble-t-il, des vérités que l'on n'a pas envie d'entendre sur certains bancs ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

En 1981, le Gouvernement décide de prendre directement en main la gestion de Boussac. C'est l'époque où le ministre de l'Industrie déclare à l'Assemblée nationale : « il faut faire rendre gorge aux Willot. »

M. Gérard Bapt. Le plan textile, ce n'est pas les Willot !

M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme. On a injecté force crédits budgétaires et on a demandé à l'I.D.I. de participer au capital. En même temps, on a nommé président un ancien fonctionnaire dépourvu de toute expérience industrielle. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Faute d'une étude approfondie, les liens juridiques entre Boussac et ses anciens actionnaires sont demeurés incertains et ont pesé longtemps sur la gestion de l'entreprise. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. André Laberrère. Ce n'est pas une réponse !

M. le président. Messieurs, je vous en prie !

M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme. Le nouveau président-directeur général a promis qu'aucun emploi ne serait supprimé et, quelque temps plus tard, après avoir beaucoup financé les déficits de Boussac, le Gouvernement était conduit, à la fin de 1984, à une décision déchirante, comme dans bien d'autres domaines où il s'était inconsidérément engagé à développer des emplois artificiels et à combler des trous financiers sans limite. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

C'est pour cela que Boussac a été cédé à un groupe financier, le groupe Arnaud-Fénel, qui a enfin clarifié les structures. Le retour au privé du groupe Boussac annonce une gestion plus saine sur l'effet de laquelle nous demeurons vigilants en raison du poids social de l'entreprise.

Voilà, monsieur le député, un premier élément de réponse. J'ai demandé à mes services que l'on prépare rapidement le chiffrage de ce qui fut une erreur majeure de politique industrielle. (*Mêmes mouvements.*)

S'agissant de la négociation qui sera menée par la Commission des Communautés économiques européennes, je rappelle que le mandat de la commission a été arrêté par le conseil des ministres du 11 mars dernier. C'est ce mandat qui est critiqué par les professions textiles. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous ne pouvons outrepasser le mandat qui a été donné par le précédent gouvernement, mais je suis intervenu, il y a un mois, auprès du commissaire européen, pour lui demander que la Commission respecte de manière scrupuleuse le mandat qui lui a été donné.

Enfin, s'agissant des effets du plan textile, vous êtes bien élogieux, monsieur le député. J'ai trouvé un bilan de ce plan daté du 23 février 1986. J'en indique juste les têtes de chapitre : « Les aides n'ont pas eu d'influence significative sur les parts de marché entre 1982 et 1984. Les gains en emplois ne se sont ni amplifiés, ni annulés par la suite. »

Je m'apprete pour ma part à faire toute la lumière pour mesurer quels sont les effets bénéfiques des interventions de l'Etat, quel sont leurs effets inutiles et leurs effets pervers. Ce n'est qu'après cet examen que nous pourrions prendre les dispositions qui s'imposent ici et là pour soutenir l'investissement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Clément Théaudin. Vous n'avez pas répondu à la question !

De nombreux députés du groupe socialiste. Nul !

M. Hector Rolland. Je tiens à protester solennellement contre l'attitude des députés socialistes ! (*M. Hector Rolland quitte l'hémicycle.*)

CARTE DES INSTITUTS UNIVERSITAIRES DE TECHNOLOGIE

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Cassaing.

M. Jean-Claude Cassaing. Je constate que M. Madelin n'a pas perdu ses habitudes du temps où il était dans l'opposition et parlait longuement hors sujet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale.

A partir de 1981 a été décidé le développement des formations technologiques, notamment celles des filières d'I.U.T. A travers la loi-programme de 1985 sur l'enseignement technologique et professionnel, une impulsion vigoureuse a été donnée à la formation de qualité des techniciens supérieurs et à l'augmentation des filières d'I.U.T.

Ainsi, à la rentrée de 1986, quinze ouvertures de départements nouveaux d'I.U.T. avaient été programmées concernant les villes de Valenciennes, Le Creusot, Saint-Nazaire, Strasbourg, Roanne, Brive, Cergy-Pontoise, Châtellerault, Evreux, Lens, Montluçon, Nantes, Périgueux, Tours et Vannes. Certaines, comme celle de Brive, avaient fait l'objet d'une décision favorable en février 1985.

Le ministre de l'éducation nationale a-t-il pris la responsabilité de ne pas ouvrir tous ces départements d'I.U.T. annoncés et de modifier les affectations géographiques ? Quelles concertations ont précédé ses choix ? Quelles sont les filières retenues pour la rentrée de 1986, les localités concernées et selon quels critères ? Le ministre veut-il renoncer à l'application de la loi-programme sur l'enseignement technologique ? Comment atteindra-t-il les objectifs fixés par la loi, à savoir 80 000 étudiants s'engageant d'ici à 1990 dans les formations de technicien supérieur des lycées et des I.U.T. ?

En d'autres termes, comment compte-t-il permettre à la France de garder toute sa place dans la compétition économique internationale si la priorité du développement des I.U.T. n'est pas respectée par le Gouvernement auquel il appartient ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur.

M. Alain Devaquet, ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Monsieur le député, en ce qui concerne les I.U.T., le précédent gouvernement a, en mars dernier, pris deux décisions.

La première concerne l'extension du schéma directeur des I.U.T. En 1983, ce schéma directeur prévoyait que trente-trois départements seraient constitués. En 1984 et 1985, quatre autres départements ont été ajoutés à cette liste afin, en particulier, de favoriser des pôles de conversion, et, le 11 mars 1986, le comité interministériel d'aménagement du territoire a encore ajouté trente-trois propositions d'ouverture de départements d'I.U.T.

M. Jean-Pierre Soisson. Le 11 mars !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Je n'ai pas l'intention de remettre en cause ce schéma directeur.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. La seule responsabilité que j'aurai à exercer, c'est de vérifier, au moment où les crédits budgétaires seront dégagés, que toutes les conditions permettant un enseignement de qualité seront vérifiées.

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. La deuxième décision concerne les ouvertures de la rentrée de 1986, celles que vous avez mentionnées, monsieur le député.

Quinze ouvertures ont été annoncées, dont certaines ne figurent d'ailleurs pas dans le schéma directeur que j'ai évoqué. Le moins que l'on puisse dire c'est que les conditions financières permettant de réaliser ces ouvertures sont très imparfaites ; en étant plus brutal, je dirai que les finan-

cements n'ont pas été prévus. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Claude Cassaing. Ce n'est pas vrai pour Brive, monsieur le ministre !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Mais, considérant que des espoirs ont été suscités dans de nombreuses villes de France, chez de jeunes étudiants, je crois de mon devoir de faire en sorte qu'un maximum des annonces faites en mars 1986 soient suivies d'effet.

M. Jean-Claude Cassaing. Très bien !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Cinq d'entre elles concernent en fait des I.U.T. qui avaient été ouverts en 1985 par anticipation. Bien entendu, je ne les remets pas en cause. Pour les dix autres, dont fait partie Brive, j'examine actuellement les financements que mon ministère peut dégager ainsi que les contributions, souvent fort importantes - par exemple à Brive - accordées par les collectivités locales.

Aucune décision individuelle n'a encore été prise mais elles le seront très rapidement. Sur les dix ouvertures restantes, je pense pouvoir donner satisfaction dans six ou sept cas, ce qui fera un total de onze ou douze ouvertures sur quinze pour la rentrée de 1986. Je m'engage bien entendu à faire procéder aux autres ouvertures à la rentrée de 1987. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Marie Bockel. Il est meilleur que Madelin !

MISSIONS LOCALES POUR L'EMPLOI

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

Les missions locales créées en 1982 ont mobilisé pour les jeunes, en 1985, 140 000 actions d'orientation collective, 34 000 stages de formations alternées, 28 000 travaux d'utilité collective, 4 000 places de cycle d'insertion professionnelle par alternance, 4 000 contrats de formations en alternance, 2 700 contrats d'apprentissage. Or il semble que le Gouvernement projette de remettre en cause les moyens de fonctionnement de ces associations dès 1987. Les déclarations de plusieurs des représentants du ministre laissent entendre que cette politique de prévention et d'insertion sociale serait purement et simplement remise en cause au nom de la politique de rigueur budgétaire.

Que l'on imagine ces jeunes en situation d'échec scolaire, sans emploi, sans qualification, confrontés aux problèmes les plus rudimentaires d'insertion sociale et dont les parents connaissent eux-mêmes de graves difficultés, résidant la plupart du temps dans les grandes cités réalisées dans les années 60-70. Les missions locales sont pour eux les seules structures d'accueil, leur seul espoir.

Déjà, M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi a fait part de son inquiétude sur l'évolution du chômage dans les mois à venir, et les jeunes seront encore les plus touchés. Or, s'il maintient sa décision de réduire les moyens des missions locales, comment entend-il mettre concrètement en place un dispositif d'insertion sociale et professionnelle des jeunes ?

Là où la solidarité nationale doit jouer tout son rôle, le Gouvernement laissera-t-il les élus locaux tenter de répondre seuls à l'attente de ces dizaines de milliers de jeunes ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle.

Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement a fait de l'emploi, et notamment de l'emploi des jeunes, un de ses objectifs prioritaires. Mais tout progrès en ce domaine implique la réussite du plan de redressement économique qui exige lui-même une parfaite maîtrise des dépenses publiques.

Il convient donc de s'assurer que les services qui concourent à la mise en œuvre des mesures en faveur de l'emploi des jeunes effectuent leurs tâches avec le double souci de

l'efficacité et de la rigueur de gestion. C'est dans cet esprit que j'ai entrepris d'examiner l'action de la délégation interministérielle à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté et celle des missions locales. L'une et les autres, je le rappelle, ont été créées en 1983.

Les missions locales sont des associations créées à l'initiative des collectivités locales pour faciliter l'insertion des jeunes. Elles ont acquis en ce domaine une expérience certaine et doivent être maintenues.

Mme Yvette Roudy. Très bien !

Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat. Les crédits indispensables à leur fonctionnement pour 1986 sont prévus. Mais si le financement de ces missions est assuré à hauteur de 50 p. 100 par les collectivités locales, l'Etat fournit aussi à celles-ci des moyens importants de fonctionnement en termes de crédits de fonctionnement et de mise à disposition de personnels, notamment de l'éducation nationale.

D'autre part, le fonds de la formation professionnelle et le F.N.E. ont financé diverses opérations, diverses actions expérimentales, telles que l'opération « nouvelles qualifications » ou d'autres du même genre, dont il n'est pas aisé de cerner le contenu et l'efficacité.

J'ai donc demandé que me soient fournis des éléments complets et précis me permettant de mieux apprécier l'usage fait des moyens fournis à ces missions, à la fois en termes de crédits et de mise à disposition de personnels par les administrations. Je souhaite également disposer d'indications suffisantes pour apprécier l'apport effectif des missions locales à l'insertion des jeunes et évaluer chacune de leurs actions. Tous ces éléments me seront fournis par M. le délégué à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté, dont j'attends également qu'il me fasse des propositions quant à la contribution exacte que ces missions pourraient apporter à la mise en œuvre du plan en faveur de l'emploi des jeunes.

Dans l'immédiat, il me paraît indispensable que l'activité de ces missions soit recentrée sur leur objectif propre qui est, exclusivement, d'aider à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Raymond Douyère. Mais que font-elles d'autres ?

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

DEFENSE DES INTERETS DE LA FRANCE AU SEIN DE LA C.E.E.

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Ma question s'adresse principalement à M. le ministre des affaires étrangères, mais tout le Gouvernement est concerné.

Pour protester, parait-il, contre les conséquences de l'extension de la Communauté économique européenne à l'Espagne et au Portugal, le gouvernement des Etats-Unis, en désaccord total avec sa propre doctrine, établit un barrage contre les produits européens, et particulièrement contre les produits agricoles français.

M. André Fanton. Exact !

M. Michel Debré. La Commission des communautés européennes ne fait rien ou quasiment rien. Elle vit d'apparences à nos dépens. Si l'Assemblée veut sourire un instant, j'appellerai son attention sur le fait que l'alcool, lorsqu'il est britannique, ne paie pas de droits supplémentaires à l'entrée aux Etats-Unis alors que, lorsqu'il est français, il en paie.

M. Yves Guéna. Et cinq fois plus !

M. Gérard Bapt et M. Freddy Deschaux-Beaume. C'est scandaleux !

M. François Grussenmeyer. Mais c'est vrai !

M. Michel Debré. Deuxième exemple : l'accord multifibres, dont il vient d'être parlé d'une manière un peu superficielle par un orateur socialiste...

M. Gérard Bapt. Non ! Par le ministre !

M. Michel Debré. ... et dont, pour notre malheur, nous avons accepté que la négociation revienne à la Commission des communautés économiques européennes, prévoit à l'occa-

sion de son renouvellement des dispositions néfastes pour l'industrie française. Des dizaines de milliers d'emplois risquent ainsi de disparaître et il paraît que le précédent gouvernement aurait accepté les propositions de la Commission.

M. Gérard Bapt. Mais non !

M. Michel Debré. Il faudrait tout remettre en cause - je dis bien, monsieur le ministre des affaires étrangères : tout !

Troisième exemple : la Commission des communautés économiques européennes, sans le souci du développement des départements d'outre-mer et sous la pression de groupes étrangers extra-européens, vient de décider, ou de proposer - je ne sais au juste -, dans des conditions d'ailleurs scandaleuses, l'abrogation de l'octroi de mer, indispensable tant aux finances qu'aux économies des départements d'outre-mer.

M. Jean-Pierre Solason. Eh oui !

M. Michel Debré. Quatrième exemple : sous des prétextes fallacieux, la Commission envisage une prétendue unité du marché financier, destinée en fait à interdire à la France le droit d'exiger que le capital des industries sensibles, des industries de défense nationale, des grands groupes bancaires ou des industries que nous avons l'intention de privatiser restent dans des mains uniquement françaises. (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Raymond Douvère. C'est irréaliste !

M. Michel Debré. Ces quatre exemples me paraissent justifier de la part de notre diplomatie un redressement vigoureux.

M. André Fanton. Très bien !

M. Michel Debré. Ce redressement est dans l'intérêt de la France, qui ne doit pas être sacrifiée aux intérêts étrangers, notamment aux intérêts extra-européens. Ces intérêts étrangers, j'ose l'affirmer, sont trop aisément entendus à Bruxelles, à nos dépens.

Ce redressement est également dans l'intérêt de l'Europe, qui ne doit pas être ouverte à tous les vents. Et il convient de dénoncer en particulier cette orientation qui aboutit à sacrifier des emplois européens ou des emplois dans les départements d'outre-mer au bénéfice d'industries établies dans les pays où la main-d'œuvre est pressurée au point de devenir quasiment servile.

M. Georges Le Bail. C'est sûr !

M. Michel Debré. Au nouveau gouvernement, monsieur le ministre des affaires étrangères, sont attachés de grands espoirs. Et la revigoration de notre diplomatie au service de nos intérêts et d'une juste conception de l'Europe n'est pas l'un des moindres.

Nous attendons beaucoup de vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, pour que vous remédiiez à une situation de laxisme qui n'a que trop duré. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean-Bernard Reimond, ministre des affaires étrangères. Vous avez bien voulu, monsieur Michel Debré, interroger le Gouvernement sur plusieurs questions qui, pour être très diverses, présentent la caractéristique commune de mettre en jeu les intérêts de la France dans le cadre des instances communautaires.

Je puis vous assurer que le Gouvernement porte à ces questions une très grande attention, avec le souci de donner à chacune la réponse spécifique qu'elle appelle.

En ce qui concerne l'octroi de mer, la Commission des communautés européennes pourrait envisager d'ouvrir une procédure d'infraction remettant, en effet, en cause cette recette essentielle pour les départements d'outre-mer. Une telle décision serait juridiquement infondée. Elle serait aussi politiquement irresponsable.

M. André Fanton. Très juste !

M. le ministre des affaires étrangères. En tout état de cause, le Gouvernement n'a pas l'intention de modifier le régime actuel.

M. André Fanton. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. Le Premier ministre a, d'ailleurs, écrit en ce sens au président de la Commission des communautés européennes.

M. André Fanton. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. S'agissant du « projet de réorganisation du marché financier », que vous avez mentionné, il correspond sans doute à la proposition de M. Delors relative aux mouvements de capitaux. Le conseil des ministres des Communautés européennes devra, le moment venu, se prononcer. Non seulement la discussion de cette proposition n'a pas commencé, mais encore son examen technique n'a pas été engagé.

Quant au renouvellement de l'accord multifibres, les négociations viennent à peine de commencer. Le conseil des ministres des Communautés européennes a donné, à la Commission, le 11 mars, un mandat de négociation. Le Gouvernement français veillera à ce que ce mandat soit impérativement respecté par la Commission et il sera particulièrement vigilant en ce qui concerne la mise en œuvre des clauses de gestion prévues dans ce mandat.

Comme vous-même, le Gouvernement observe avec la plus grande préoccupation le développement aux Etats-Unis d'une tendance au protectionnisme. Les autorités américaines ont, entre autres, décidé au début du mois de mai, ainsi que vous l'avez rappelé, de mettre en œuvre des mesures de rétorsion, qui touchent en particulier la France, contre certaines dispositions du traité d'adhésion de l'Espagne et du Portugal.

Ces mesures sont de nature à nous faire douter de la volonté réelle des Etats-Unis de négocier au sein du G.A.T.T., que ce soit pour y régler le différend né de l'élargissement ou pour y entamer de nouvelles négociations commerciales multilatérales dont la signification n'apparaît plus.

Il y a, dans la Communauté, un large consensus sur la nécessité de répliquer aux mesures protectionnistes américaines. Ce consensus s'est exprimé dans une déclaration du conseil du 21 avril, décidant, notamment à la demande de la délégation française, le principe de mesures « équivalentes » à celles que prendraient les Etats-Unis.

Les intérêts en jeu sont très importants, pour la Communauté et pour la France. Le Gouvernement l'a clairement fait savoir. Une absence de réplique européenne au protectionnisme américain aurait des répercussions très graves.

La France veillera, avec la plus grande attention et la fermeté nécessaire, à ce que les orientations adoptées par le conseil soient suivies d'effet. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE

M. le président. La parole est à M. Michel Barnier.

M. Michel Barnier. Monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre de la coopération, certaines questions sont malheureusement chaque jour des questions d'actualité. Il en va ainsi de la situation du tiers monde, de la situation de l'Afrique.

Même si des initiatives spectaculaires, d'origine publique ou privée - je pense à la course contre le temps, organisée d'ailleurs avec plus ou moins de succès voilà quelques jours dans le monde entier - rappellent à l'opinion publique l'étendue de la famine engendrée par l'absence de développement, il nous faut constater avec regret qu'en dehors de l'effort des médias cette question ne suscite pas de prise de conscience générale, face à un problème qui concerne pourtant l'avenir du monde entier.

Personne n'a le droit d'ignorer en effet qu'une situation grave - elle est même, à l'évidence, très grave - peut devenir incontrôlable et explosive, si l'on additionne l'essor démographique, les catastrophes climatiques, l'absence de constitution de capital productif, la montée vertigineuse de l'endettement des pays les plus pauvres et la baisse du prix de vente des matières premières, qui sont leur principale ressource.

Monsieur le Premier ministre, la France occupe depuis longtemps, en particulier grâce au général de Gaulle, une place privilégiée dans le domaine de la coopération et de l'aide aux pays défavorisés d'Afrique. Mais, face à l'aggravation de la situation économique de ces pays et aux menaces pour l'équilibre mondial que cette aggravation peut entraîner, le temps n'est-il pas venu de renouveler en profondeur notre réflexion, votre réflexion sur ce sujet ?

Ma question, sera double :

Premièrement, au-delà des fonds publics, n'y-a-t-il pas un moyen, sur le plan fiscal, de mieux encourager nos compatriotes à soutenir l'effort de solidarité contre la pauvreté ? C'est vrai pour la France où cette solidarité existe quelquefois, mais c'est vrai aussi pour le tiers monde.

Deuxièmement, le Gouvernement, qui vient de participer à New York à la conférence des Nations unies consacrée tout entière à l'Afrique, a-t-il l'intention de procéder à un réexamen des formes et des procédures d'aides, afin qu'elles soient orientées, pour l'Afrique, vers plus d'efficacité, c'est-à-dire d'abord et vraiment vers ceux qui en ont besoin ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la coopération.

M. Michel Aurillac, ministre de la coopération. Monsieur le député, l'Afrique est en effet en crise. Il s'agit d'une crise économique, amplifiée par la situation démographique. C'est d'ailleurs, pour cela que l'Assemblée générale des Nations unies vient d'y consacrer une session spéciale, du 27 au 31 mai, afin d'analyser les causes et de rechercher en commun les solutions.

Un consensus, à l'émergence duquel la France a très largement participé, s'est dégagé sur l'analyse des causes externes et internes de cet effondrement économique. Il suffit donc de s'y référer. Je mentionnerai cependant que, pour la première fois, les Etats africains eux-mêmes, et c'est très courageux de leur part, ont reconnu l'inadaptation des stratégies et des politiques économiques conduites jusqu'à présent par un grand nombre d'entre eux. Ils ont notamment admis leurs déficiences en matière de gestion, la faiblesse persistante de la productivité, la lourdeur excessive des structures étatiques, le rôle excessif du secteur public et le peu de développement apporté par les valeurs pratiques et les comportements sociaux traditionnels.

Parallèlement, la délégation française, que j'avais l'honneur de conduire, a contribué à faire prendre conscience des véritables coups du sort qui se sont abattus sur ce continent sinistré : la sécheresse, les mouvements erratiques des grandes monnaies internationales, le coût réel extrêmement élevé des taux d'intérêt, la détérioration accélérée des termes de l'échange pour la plupart des matières premières telles que le pétrole, le coton, le cacao, l'huile de palme, l'huile d'arachide, et j'en passe.

La crise du développement de l'Afrique, continent où se trouvent les deux tiers des pays les moins avancés du monde, n'est donc comparable à aucune autre. C'est pourquoi la France considère que c'est sur l'Afrique que doivent se concentrer les efforts d'aide au développement de la communauté internationale. Et, vous le savez, notre Gouvernement est déterminé à donner l'exemple, en ce domaine.

Les grands axes de l'orientation nouvelle de la politique gouvernementale en faveur du développement de l'Afrique tiennent en quelques mots : accroissement de l'effort global, amélioration de la qualité de l'aide, coopération égalitaire, souci de pragmatisme et de souplesse.

La France, il faut le souligner versera en 1986 plus de 25 milliards de francs d'aides publiques au développement, dont 27 p. 100 d'aides multilatérales et 63 p. 100 d'aides bilatérales. L'Afrique bénéficie de 83 p. 100 de cet effort, soit 13 milliards de francs d'aides bilatérales directes.

C'est beaucoup mais pas encore assez. Beaucoup, puisque la France est le premier pays donateur pour l'Afrique subsaharienne, et le deuxième pour l'ensemble du continent. Pas assez, hélas, eu égard à l'ampleur des besoins et à la priorité qui doit être reconnue à ce continent.

C'est pourquoi, dans la limite de nos moyens, nous avons décidé de mettre d'abord un terme à la réduction de la part de l'aide publique au développement par rapport au produit intérieur brut français. Les choix budgétaires du gouvernement précédent avaient, à l'automne dernier, conduit à cette réduction. Cette année, la part de l'aide publique au développement sera de 0,52 p. 100, contre 0,54 p. 100 en 1985.

Il va donc falloir rattraper ce retard. Les crédits supplémentaires dégagés seront prioritairement destinés à l'Afrique.

Parallèlement et dans l'axe des décisions prises à New York, la France s'attachera à catalyser vers l'Afrique le maximum d'aides publiques supplémentaires provenant du reste de la communauté internationale.

Non moins importante est l'amélioration de la qualité de l'aide. Ces dernières années, la France a accru progressivement la part des prêts dans son aide publique au développement. Mais ce qui était admissible au moment où les pays pouvaient rembourser est devenu extrêmement insupportable actuellement. Proche de 22 p. 100 à la fin des années 1980, la part des prêts s'est maintenant élevée à plus de 35 p. 100. Il convient absolument d'inverser cette tendance qui ne peut qu'entraîner une aggravation de l'endettement de pays déjà fortement endettés et manifestement non susceptibles de s'endetter davantage. Le mouvement sera amorcé dès 1987 - j'en ai pris l'engagement au nom du Gouvernement devant l'Assemblée des Nations unies.

La qualité de l'aide, mesdames, messieurs les députés, c'est aussi la certitude que tout franc versé est un franc bien utilisé. Je m'emploie actuellement, vous le savez, à ce que le ministère de la coopération redevienne exemplaire du point de vue de sa gestion financière et de son intégrité. *(Très bien ! sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

Cet objectif, mesdames, messieurs, doit évidemment s'accompagner d'un même souci de rigueur dans l'emploi des fonds de la part de nos partenaires africains.

Naturellement, si le choix des projets de développement appartient souverainement aux gouvernements en cause, il est de notre droit et de notre devoir, dans le cadre d'un dialogue désormais égalitaire, de déterminer, avec nos partenaires, quels sont, parmi ces projets, ceux auxquels nous souhaitons contribuer.

Je suis convaincu que le développement de l'Afrique passe par une sélection de projets rentables, lancés par des partenaires privés assumant effectivement une partie des risques financiers. Dans ces conditions, je compte donner une orientation plus souple et pragmatique à la coopération française au développement de l'Afrique.

Il faut donc encourager nos compatriotes et nos entreprises à investir dans des opérations conjointes en Afrique. Cette préoccupation est évidemment au cœur de la nouvelle politique que conduit le Gouvernement.

Votre suggestion, monsieur le député, d'accorder un encouragement fiscal est déjà pratiquée très largement par les pays avec lesquels nous coopérons. Très souvent, ce sont d'ailleurs leurs codes des investissements que nous avons demandés.

Convient-il d'étendre les exonérations fiscales qui existent d'ores et déjà en droit français et qui ne sont pas toujours bien utilisées ? Cette question mérite d'être étudiée. Mais, vous le savez, les exonérations fiscales ne constituent pas une solution miracle et ne sont pas indéfiniment extensibles.

Mesdames, messieurs, le continent africain a besoin de la France. La plupart des pays qui le composent sont décidés à consentir des efforts propres à la mesure de la gravité des difficultés qu'ils traversent. Ils peuvent être assurés, je l'affirme devant le Parlement, que sous cette condition chacun d'entre eux sera sûr de trouver auprès de la France un soutien encore plus ferme que par le passé. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

ELEVAGE OVIN DANS LE CENTRE DE LA FRANCE

M. le président. La parole est à M. Arnaud Lepercq.

M. Arnaud Lepercq. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

Le bassin d'élevage ovin du Poitou-Charentes, de la région Centre et de la région Limousin, représentant 2 millions de brebis, vient d'être frappé par des contraintes climatiques exceptionnellement défavorables deux années consécutives.

L'épuisement des herbages, à cause du « surpâturage », provoqué par la sécheresse de l'automne 1985, l'anéantissement par le gel des jeunes semis de prairies et l'hiver particulièrement long que nous venons de subir ont laissé les éleveurs démunis de ressources fourragères. Leur trésorerie est devenue totalement exsangue. Ils se trouvent même dans l'incapacité d'acheter la nourriture indispensable au bon équilibre alimentaire et sanitaire de leurs troupeaux.

Les pertes en cheptel de souche sont considérables et la baisse de la fécondité laisse craindre des licenciements dans les abattoirs de ces régions, étant donné la diminution de la production d'agneaux. Les éleveurs sont au bord du désespoir. Il leur est impossible de faire face à leurs charges de remboursement d'emprunts et de régler leurs fournisseurs. Tout le tissu commercial et artisanal de ces régions se trouve donc désormais menacé.

Sachant tout l'intérêt que vous portez à cette production, monsieur le ministre, je me permets de vous demander quelles mesures d'urgence peuvent être prises par votre ministère, afin de redonner les moyens de rétablir le moral de ces familles d'agriculteurs, aujourd'hui complètement désespérés ?

Pensez-vous que, dans le contexte présent et les conditions économiques actuelles, il soit encore possible aux éleveurs de ces régions de produire tout en reprenant espoir dans la rentabilité de leur activité ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, vous avez dressé un tableau tout à fait objectif de la situation des producteurs ovins dans votre région.

En effet, la sécheresse de 1985 et un printemps particulièrement froid et humide ont été à l'origine de pertes et de dépenses exceptionnelles pour les producteurs ovins. Malheureusement, les conséquences de la sécheresse n'ont pas été compensées par l'aide réclamée au cours de l'été dernier par ces mêmes éleveurs. (*Ah ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

C'est la raison pour laquelle nous avons pris plusieurs dispositions. D'abord, des prêts de consolidation sont accordés pour toutes les annuités échues entre le 1^{er} septembre 1985 et le 31 août 1986. Il s'agit de prêts consentis pour une durée de sept ans, à un taux de 5 p. 100. Dans ce cadre, 86 millions de francs ont été déjà débloqués en faveur de la région Poitou-Charentes que vous représentez. J'ai estimé que les sommes destinées à ces prêts de consolidation pour les productions ovine et bovine, dans toutes les régions affectées par la sécheresse, étaient insuffisantes : aussi ai-je obtenu de la caisse nationale du Crédit agricole qu'elle déblocque encore 500 millions, ce qui porte à 1 milliard de francs le total des prêts consentis aux éleveurs auxquels vous avez fait allusion.

D'autres mesures sont mises en œuvre. Elles relèvent de la procédure du fonds des calamités qui permet aux éleveurs d'obtenir à la fois des prêts et des indemnités, relativement faciles à déterminer d'ailleurs, pour les pertes que vous avez mentionnées, puisqu'elles portent sur la disparition de certaines cultures fourragères à la suite de la sécheresse, ou du gel de cet hiver. Les indemnités doivent être versées à la fin de l'été 1986, aussitôt l'ensemble des dossiers établi.

J'en viens aux mesures à prendre. Il n'est pas aisé de fixer des critères objectifs pour déterminer la perte réellement subie par les éleveurs. En tout cas, la procédure du fonds des calamités ne le permet pas, car cette procédure s'appuie sur une comparaison entre le chiffre d'affaires de l'année de la calamité et celui des années antérieures. Or, d'une manière générale, s'agissant de productions animales, en année difficile les éleveurs ont une réaction qui consiste à « décapitaliser » leur cheptel, c'est-à-dire à vendre plus afin d'obtenir des recettes supplémentaires. Cette pratique occulte en quelque sorte dans le chiffre d'affaires la perte réelle subie par les éleveurs.

C'est la raison pour laquelle nous avons mis en œuvre d'autres critères. La commission nationale des calamités doit examiner le 10 juin prochain le dossier spécifique des pertes ovines, dont le chiffrage a déjà été réalisé en mai dans la région considérée. D'ailleurs, le groupe de travail technique a déjà donné un avis favorable. Je veillerai à ce que l'arrêté de reconnaissance soit publié dans les plus brefs délais, afin que les éleveurs soient indemnisés le plus rapidement possible.

En faveur des producteurs d'ovins, nous avons encore tenté d'agir en jouant sur d'autres tableaux. La semaine dernière, je suis intervenu en marge du conseil des ministres de l'agriculture, à Bruxelles, pour demander le versement anticipé d'un acompte substantiel de la prime compensatrice communautaire à la brebis. Chaque année, les éleveurs établissent un document de vente de leurs animaux qui leur permet de recevoir une prime compensatrice en fonction du prix du marché qu'ils ont obtenu : elle doit couvrir la différence entre ce qu'ils ont obtenu et ce qu'ils devraient obtenir.

Généralement, cette prime n'est versée que le 31 janvier, un mois après la fin de l'année écoulée, car il convient d'établir les dossiers. Nous avons donc demandé le versement anticipé d'un acompte sur la prime compensatrice.

M. Roland Carrez. Qu'avez-vous obtenu à Bruxelles ?

M. le ministre de l'agriculture. Enfin, mesdames, messieurs, à l'occasion de la négociation de Luxembourg, j'ai obtenu une dévaluation immédiate du franc vert appliquée au mouton. L'application normale devait avoir lieu au 1^{er} janvier 1987. De ce fait, les éleveurs pourront prétendre, au cours de la campagne 1986, à une hausse de dix francs environ de la prime à la brebis.

En outre, j'ai reçu des représentants de la fédération nationale ovine, afin de mettre au point, avec les professionnels, un ensemble de dispositions susceptibles d'assurer l'avenir du secteur. A court terme, c'est la « saisonnalisation » de la prime à la brebis, c'est-à-dire sa répartition sur l'ensemble de l'année, quitte à « forcer » la prime en période d'hiver, quand le prix de revient de l'agneau est le plus élevé.

J'ai également obtenu, de la part de nos collègues de la Communauté, la reconnaissance du principe qui consiste à pousser progressivement au système de prime d'abattement retenu par les Anglais pour la rémunération de leurs éleveurs. En effet, il est plus favorable que le système français.

Enfin, nous avons l'ambition, avec les éleveurs, de mettre au point un plan de développement de l'élevage ovin français : il s'agit, en effet, d'une des productions déficitaires de notre pays et il convient d'encourager cette production par des mesures appropriées. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Nous en venons à la question posée par un député non inscrit.

PROJET D'AVION SPATIAL HERMÈS

M. le président. La parole est à M. Jean Diebold.

M. Jean Diebold. Monsieur le Premier ministre, en approuvant, en janvier 1985, un plan conduisant à doter l'Europe d'une capacité spatiale autonome complète, le conseil de l'agence spatiale européenne, siégeant au niveau ministériel, a décidé la construction d'un système de transport intégrant le futur lanceur Ariane V et l'avion spatial Hermès, dont les calendriers de développement doivent donc être cohérents.

Le choix du site de Toulouse pour la réalisation de l'avion spatial Hermès confirme le rôle essentiel ainsi que la valeur technique des ingénieurs et des techniciens de la capitale de la région Midi-Pyrénées, désignée comme la « capitale européenne de l'air et de l'espace ».

Pour tenir les délais annoncés, et compte tenu des articulations avec le programme du lanceur Ariane 5, des étapes clés s'imposent dès 1986 concernant les définitions et l'organisation industrielle du projet Hermès.

L'ensemble des travaux sur les études de faisabilité et sur la recherche des solutions techniques conduites par le Centre national d'études spatiales se poursuit de façon satisfaisante.

De plus, comme a pu le constater M. Douffiaques, lors de sa récente visite à Toulouse, le choix d'Aérospatiale, comme maître d'œuvre industriel de l'avion spatial, est déjà opéré.

Mais les bases de l'organisation industrielle propre au programme Hermès, bases destinées à définir le taux de participation de chaque pays européen, et conduisant au choix, au début de 1986, des responsables des systèmes, posent dès maintenant un problème important : celui de l'europanisation du projet et en particulier celui de la participation de la R.F.A.

Va-t-on vers un accord de participation comme celui qui porte sur l'Airbus et ses dérivés ?

Va-t-on au devant de difficultés comme pour l'hélicoptère antichars, sur lequel les deux états-majors, français et allemand, n'arrivent pas, semble-t-il, à concilier leurs points de vue ?

Dans le cas d'Hermès, une telle situation engendrerait un retard préjudiciable à la réalisation du plan spatial européen.

Va-t-on tout simplement vers une non-participation de la R.F.A. où, pourtant, les industriels se sont portés parties prenantes et attendent impatiemment la décision de leur gouvernement ?

Dans ce contexte, et compte tenu de l'urgence de la mise en place de l'organisation industrielle, du projet quelles actions, monsieur le Premier ministre, comptez-vous entreprendre auprès des responsables du gouvernement allemand pour résoudre rapidement et définitivement les difficultés que rencontre actuellement le C.N.E.S. dans ses négociations sur

le taux de participation des industriels allemands au projet Hermès ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur.

M. Alain Devaquet, ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Monsieur le député, pour que ma réponse soit intelligible, je me dois de clarifier deux éléments.

D'abord, qu'en est-il du programme spatial européen ? Il est composé, dirai-je, de trois programmes : Ariane V, le lanceur d'objets, Hermès, la navette européenne, et Columbus - qui consiste, d'un côté, dans la participation de l'Europe à la station spatiale américaine, de l'autre dans un module autonome susceptible d'être la préfiguration d'une éventuelle station spatiale européenne. Le lanceur Ariane et la navette européenne visent chacun des objectifs différents : lancer des satellites pour l'un, lancer des hommes pour l'autre.

Ensuite, vous avez parlé de « l'eupéanisation » d'un projet. Chaque nation européenne à la possibilité d'initier, dans le domaine spatial, un projet qui peut être éventuellement « eupéanisé » en trois phases. Premièrement, l'Agence spatiale européenne invite tous les pays membres à se manifester pour participer à la définition - pour Hermès, cela se fera le 26 juin. Deuxièmement, il y a la phase de définition proprement dite, celle pendant laquelle le projet est étudié. Cette étude devrait débiter, pour Hermès, vous l'avez rappelé monsieur le député, au mois d'octobre prochain. Troisièmement, au mois de juin 1987, nous aurons la phase de construction d'Hermès.

Alors, où en sommes-nous avec la République fédérale d'Allemagne ? Lors de leur rencontre, au mois de février dernier, le président François Mitterrand et le chancelier Helmut Kohl ont publié un communiqué dont je me permets de vous lire la partie essentielle :

« Le gouvernement allemand accepte d'examiner avec le gouvernement français les conditions et l'ampleur de sa participation au projet Hermès. La décision définitive du gouvernement allemand sera prise après des consultations bilatérales supplémentaires, en automne 1986, afin que la réalisation du projet puisse commencer à la mi-1987 ».

Ainsi vous le voyez, on suit là parfaitement le calendrier de « l'eupéanisation ».

Les consultations bilatérales dont il est question dans ce communiqué sont en cours. Je les mène, au nom du Gouvernement français, avec mon homologue allemand, M. Riesenhuber, ministre de la recherche et de la technologie, et nous leur avons assigné deux objectifs : nous former une vision suffisamment cohérente de ce que doit être l'ensemble de la politique spatiale dans les vingt années à venir et, à court terme, examiner les problèmes de nature financière, industrielle et technique qui doivent être résolus pour que le gouvernement allemand puisse prendre, en octobre 1986, une décision quant à sa participation à la phase de définition du projet.

Pour les deux points qui vous intéressent particulièrement, monsieur le député, ces négociations peuvent donc, dans leur forme et dans leur atmosphère, être considérées comme très positives. M. Riesenhuber n'a-t-il pas déclaré il y a quelque temps dans le *Süddeutsche Zeitung* que Hermès a de « bonnes chances » dans la mesure où ce projet constitue « la meilleure technique susceptible d'être maîtrisée à l'heure actuelle pour envoyer des hommes dans l'espace » ?

En ce qui concerne le taux, même si je puis, personnellement, avoir quelque idée du niveau que les Allemands pourrout atteindre, il n'est pas de ma compétence de rendre public maintenant un chiffre qu'il ne convient pas de dévoiler trop tôt. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures quinze, sous la présidence de M. Claude Évin.)

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE ÉVIN,

vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Jean-Pierre Stirbois. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Stirbois, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Stirbois. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 55 relatif au temps de parole attribué aux groupes.

Le groupe Front national (R.N.) dispose, pour la séance des questions au Gouvernement, de dix minutes. Pour la deuxième fois, notre seconde question n'a pu être posée parce que le parti communiste avait utilisé plus que son temps - seize minutes - et, surtout, parce que M. Pasqua a répondu à notre collègue en dehors du sujet.

Monsieur le président, serait-il possible, à l'avenir, de faire respecter le temps de parole des groupes ? La coutume ne veut-elle pas que le président de l'Assemblée rappelle les règles qui régissent nos débats, y compris aux ministres ?

J'ajoute, en regrettant qu'il ne soit pas là, que nous n'avons pas de leçons de morale à recevoir de la part de M. Pasqua. Nous n'avons pas de leçons de morale à recevoir de la part d'un homme qui a eu les responsabilités que l'on sait dans le cadre du S.A.C., qui a organisé des réseaux de « barbouzes » et qui partage la responsabilité morale de l'assassinat de milliers de harkis, ces hommes qui avaient participé aux combats de la France, y compris pendant la deuxième guerre mondiale.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, c'est scandaleux ! De tels propos sont injurieux à l'égard du Gouvernement ! Dites à celui qui les tient d'en rester à son rappel au règlement et ne laissez pas insulter le Gouvernement !

M. Jean-Pierre Stirbois. Alors, nous demandons à M. Pasqua d'avoir un peu de pudeur, de même qu'à ceux qui, en 1962, étaient avec les communistes de l'U.N.E.F.-Renouveau à l'université d'Aix-en-Provence. N'est-ce pas, monsieur Séguin ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est scandaleux !

M. le président. Monsieur Stirbois, j'aurais souhaité que vous restiez dans le cadre de votre rappel au règlement.

En ce qui concerne l'organisation des débats et le temps de parole de chacun des groupes, je transmettrai vos observations à M. le président de l'Assemblée nationale.

Cela étant, je vous rappelle que ce sujet a déjà été abordé par la conférence des présidents. Je crois d'ailleurs me souvenir que c'était en votre présence, puisque vous représentiez ce jour-là le président de votre groupe. Le président Chaban-Delmas a alors défini l'ensemble des règles qu'il appliquerait, de ce fauteuil, à l'occasion de la séance des questions au Gouvernement. Il les a, me semble-t-il, appliquées aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, vous pourrez, si vous le souhaitez, évoquer une nouvelle fois ce sujet à la prochaine conférence des présidents.

En ce qui me concerne j'ai pris acte de vos remarques et je les transmettrai à M. le président Chaban-Delmas.

3

SUPPRESSION DE L'AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE LICENCIEMENT

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (nos 109, 150).

Hier soir, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles. Elle s'est arrêtée à l'amendement n° 126 avant l'article 1^{er}.

Avant l'article 1^{er} (suite)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, nous arrivons donc, au terme de ces quelques séances de discussion des articles, à l'amendement n° 126.

Cet amendement, comme plusieurs de ceux qui le suivent, tend à écarter du champ d'application de la loi certaines catégories d'entreprises ou certaines entreprises. Or il n'apparaît pas au Gouvernement que l'appel et la discussion de ce type d'amendement avant l'article 1^{er} soit très logique et de nature à faciliter un débat que le Gouvernement souhaite aussi large et aussi approfondi que possible.

Il semble en effet qu'avant de décider si le projet de loi est oui ou non applicable à telle ou telle catégorie d'entreprises, il y a lieu de savoir en quoi consistera le texte définitivement retenu. Or comment le savoir tant qu'on n'a pas discuté des cinq articles du projet et pris ainsi connaissance des modifications éventuellement apportées au projet par les amendements de la commission ou de tel ou tel député ?

Le Gouvernement a l'impression que l'Assemblée ne pourra valablement se prononcer, le cas échéant, qu'une fois terminée la discussion des amendements aux cinq articles du texte. C'est pourquoi, monsieur le président, je demande, en application de l'article 95, alinéas 4 et 5, la réserve, jusqu'après l'article 5, des amendements nos 126, 127, 128 rectifié, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 478, 480 et 138.

M. le président. La réserve est de droit.

A la demande du Gouvernement et en application de l'article 95, alinéas 4 et 5 du règlement, les amendements nos 126, 127, 128 rectifié, 129 à 136, 478, 480, 138 et les sous-amendements qui s'y rapportent sont donc réservés jusqu'après l'article 5 du projet de loi.

M. Michel Coffineau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michel Coffineau.

M. Michel Coffineau. Monsieur le président, le Gouvernement a demandé la réserve d'un très grand nombre d'amendements. Or chacun sait, car il s'agit d'une procédure habituelle - que leur défense avait été préparée par certains de nos collègues, alors que cette tâche incombe à d'autres membres de notre groupe pour les amendements suivants. Vous comprendrez donc que cela perturbe l'ordonnement de nos travaux.

M. Jean-Pierre Delalande. C'est vous qui nous perturbez !

M. Michel Coffineau. Il nous faut une bonne heure pour nous adapter à la situation nouvelle et préparer la défense des amendements suivants. C'est pourquoi nous demandons, monsieur le président, une suspension de séance d'une heure.

M. Charles Fèvre. Quelle lenteur !

M. le président. Monsieur Coffineau, c'est beaucoup. Je pense qu'en suspendant la séance jusqu'à dix-huit heures nous laisserons suffisamment de temps à votre groupe pour se réunir. Si cela n'a pas suffi, vous nous le direz au moment de la reprise.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt-cinq, est reprise à dix-huit heures.)

M. le président. La séance est reprise.

Reppels au règlement

M. Jean-Pierre Delalande. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Delalande, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Delalande. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 98.

Je ne sais plus sur quel ton il faut dire les choses ! Hier après-midi déjà, j'avais appelé l'attention de l'Assemblée sur le blocage systématique opéré par les responsables des groupes communiste et socialiste tant en commission qu'en séance publique. Force est de constater aujourd'hui, alors que nous reprenons nos travaux sur le texte concernant l'autorisation préalable de licenciement, qu'ils emploient les mêmes méthodes qu'hier après-midi, et qu'hier soir puisque nous avons siégé jusqu'à trois heures du matin.

Je me suis livré à quelques petits calculs. N'est-il pas étonnant que nous n'ayons toujours pas examiné l'article 1^{er} alors que nous débattons depuis douze heures cinquante-cinq minutes exactement ? Non, quand on sait que les socialistes et les communistes ont déposé des amendements sans rapport avec le texte, sous forme d'articles additionnels avant l'article 1^{er}. Nous en avons examiné 88 et il en reste 73 ! Est-ce du travail sérieux ? N'est-ce pas du blocage systématique de la part de nos collègues communistes et socialistes ?

M. Arthur Dehaine. Très bien !

M. Jean-Pierre Delalande. A ces amendements sans rapport avec le texte, s'ajoutent les suspensions de séance répétées. Nous en sommes à huit, toutes plus injustifiées les unes que les autres mais, c'est vrai, de droit aux termes de notre règlement.

Dois-je y ajouter le nombre des scrutins publics qui nous font « gagner » cinq minutes, pensent les socialistes et les communistes, sur chacun des amendements ? C'est là une volonté délibérée d'empêcher notre assemblée de travailler.

M. Jean Jarosz. Et le nombre de recours à l'article 49-3 ?

M. Jean-Pierre Delalande. La question se pose de savoir qui empêche le fonctionnement normal des pouvoirs publics, en particulier de l'Assemblée, qui inspire ce blocage, qui le décide.

Nous considérons que cette volonté d'empêcher le Gouvernement et sa majorité de travailler sérieusement traduit un refus du suffrage universel, un non-respect de la démocratie. Pourtant, le pays en a besoin. Il est fatigué de ces jeux politiques déconnectés de la réalité.

M. le président. Tenez-vous en à l'article 98 du règlement, monsieur Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande. Mais, monsieur le président, je décris une situation qui est réelle et qu'il faut que nous traitions.

M. le président. Restez dans le cadre de l'article 98.

M. Jean-Pierre Delalande. Je reste dans le cadre de nos débats, monsieur le président.

M. le président. Vous avez la parole pour un rappel au règlement !

M. Jean-Pierre Delalande. Je dénonce, monsieur le président, le dépôt de nombreux amendements qui sont sans rapport avec le texte en discussion.

M. le président. Si vous souhaitez intervenir dans le débat, vous avez la possibilité de vous inscrire sur ou contre un amendement, mais je vous demande instamment de vous en tenir à l'article 98 du règlement.

M. Jean-Pierre Delalande. Il s'agit d'une motion d'ordre sur un débat de procédure.

M. le président. C'est une intervention sur l'application du règlement !

M. Jean-Pierre Delalande. Nous avons 181 amendements à discuter avant l'examen de l'article 1^{er} du projet. Tant M. le rapporteur, que M. le ministre et que nous-mêmes sommes obligés d'observer que ces amendements litigieux sont sans rapport réel avec le texte. Je dénonce une nouvelle fois ce blocage.

M. Jean Jurox. Et les recours au 49-3, ils avaient un rapport avec les textes ?

M. Jean-Pierre Delalande. Il convient que le Gouvernement et sa majorité puissent enfin traiter les problèmes de ce pays, qui sont sérieux. Cinq ans de socialisme nous ont valu 600 000 chômeurs de plus. Il est urgent que nous traitions ce problème et que nous ne nous laissions pas retarder par des artifices de procédure de la part de nos collègues socialistes et communistes. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Jacques Roux. Le débat politique vous gêne !

M. le président. Monsieur Delalande, je vous remercie d'avoir conclu sur l'article 98 au règlement.

Je vous rappelle que, à la demande du Gouvernement, l'ensemble des sous-amendements que vous avez semblé incriminer dans votre appel au règlement a été réservé.

La parole est à M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset, pour un rappel au règlement.

M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset. Mes chers collègues, mon rappel au règlement s'appuie sur l'article 48, paragraphe 6.

Depuis bientôt vingt ans que je siége dans cette enceinte, j'avoue être scandalisé par la façon dont les débats se poursuivent - je m'adresse à mes collègues socialistes et communistes - : on l'a dit à plusieurs reprises, c'est de l'obstruction.

J'ai de bonnes raisons de croire que le mois de juillet verra s'ouvrir une session extraordinaire. Pour les parlementaires que nous sommes « c'est le jeu », dirais-je, avec regret. Mais le personnel que nous allons priver d'un mois de détente n'appréciera certainement pas. Il ne le dira pas, car il est consciencieux, mais il n'en pensera pas moins.

La responsabilité revenant aux socialistes, permettez-moi d'avoir un sourire ironique. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. Michel Coffineau, pour un rappel au règlement.

M. Michel Coffineau. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 98.

Monsieur le président, je vous remercie de nous avoir informés, répondant à M. Delalande, que, à la demande du Gouvernement, de nombreux amendements avant l'article 1^{er} étaient réservés jusqu'après l'article 5 ; il y en aura donc objectivement beaucoup moins !

M. Jean-Pierre Delalande. Sur 181 !

M. Michel Coffineau. Pourquoi pas ? Nous ne sommes pas gens à ne pas tenir compte de réflexions tout à fait utiles. Prévoir que la loi ne s'appliquera pas à certaines entreprises peut figurer à la fin du texte ; nous proposons de l'inscrire au début, mais nous n'en ferons pas un blocage.

Toutefois, monsieur le ministre, je tiens à dire que nos amendements portent sur des sujets considérés comme tout à fait sérieux par ceux qui vivent la réalité dans les entreprises et qui sont les acteurs des rapports sociaux inscrits dans le code du travail.

Monsieur Delalande, lorsque j'entendais hier certains de vos collègues - je ne suis pas sûr que vous soyez de ceux-là - avouer que ce qui les gêne dans l'entreprise, c'est le code du travail...

M. Jean-Pierre Delalande. C'est une caricature !

M. Michel Coffineau. ... j'estimais que nous étions tout à fait fondés à montrer à l'ensemble des Français, par chacun de nos amendements, que le Gouvernement veut aujourd'hui remettre en cause les conquêtes sociales très importantes pour les salariés et - nous y reviendrons - l'équilibre social des entreprises.

M. le président. Essayez, vous aussi, de vous en tenir à l'article 98, monsieur Coffineau !

M. Michel Coffineau. Voilà pourquoi il est absolument scandaleux de laisser entendre que nos amendements ne seraient que de l'obstruction. Ils méritent un vrai débat qui intéresse tous ceux qui travaillent dans l'entreprise.

Reprise de la discussion

M. le président. MM. Auroux, Coffineau, Collomb, Delebarre, Derosier et Sueur ont présenté un amendement, n° 137, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Aucun licenciement pour motif économique ne pourra toucher un(e) salarié(e) dont la perte d'emploi entraînerait la disparition totale de revenu du ménage. »

La parole est à M. Jean Auroux.

M. Jean Auroux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne veux pas, à mon tour, me lancer dans de longues observations concernant les débats. Je voulais simplement...

M. le président. Vous soutenez l'amendement n° 137, monsieur Auroux.

M. Jean Auroux. En effet, monsieur le président, et je suis tout à fait dans le vif du sujet.

M. le président. Je vous en remercie.

M. Jean Auroux. Je voulais simplement souligner que cet amendement est examiné dans des conditions nouvelles par rapport au début de la discussion puisque le conseil des ministres a autorisé ce matin, le Premier ministre à utiliser l'article 49-3 de la Constitution. J'estime que cette épée de Damoclès, qui pèse sur nos débats, n'est pas de nature à apporter la sérénité que chacun appelle de ses vœux.

M. Jean-Pierre Delalande. Puisse-t-elle vous ramener à la raison !

M. Jean Auroux. Je donne lecture de cet article additionnel pour que les choses soient bien claires : « Aucun licenciement pour motif économique ne pourra toucher un(e) salarié(e) dont la perte d'emploi entraînerait la disparition totale de revenu du ménage. »

Nous voulons, par cet amendement, monsieur le ministre, appeler l'attention sur la dimension sociale du licenciement qui ne peut pas être considéré comme un acte banal.

C'est la raison pour laquelle, nous souhaitons que de nouvelles dispositions - contractuelles, législatives ou réglementaires - soient éventuellement mises en œuvre pour faire face aux situations sociales particulièrement douloureuses que ne manquerait pas d'entraîner l'article 1^{er} dont nous allons bientôt parler et qui ouvre les vannes à des licenciements qui pourraient être sans frein.

Il est important que la représentation nationale, sur tous les bancs, prévoie que les dispositions que nous allons voter - d'une manière ou d'une autre, compte tenu de la situation politique - doivent prendre véritablement en compte la dimension sociale du licenciement. C'est la raison pour laquelle nous proposons que la loi précise que, lorsque le licenciement entraîne la perte totale de revenu du ménage, il en sera tenu compte dans des dispositions, qui sont certes encore à définir, mais qui sont une des voies sur lesquelles les partenaires sociaux pourraient avancer. Une telle situation ne peut en effet laisser personne indifférent.

M. Christian Nucci. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 137.

M. Etienne Pinte, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

A titre personnel, je fais remarquer à M. Auroux que son amendement va à l'encontre de l'embauche d'un salarié dont le conjoint serait au chômage. Comme je suis persuadé que ce n'est pas le but qu'il vise, je suis étonné qu'il ait pu déposer un tel amendement.

M. Jean Auroux. Vous ne répondez pas à la question !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, je passe sur la rédaction sans doute un peu rapide de l'amendement de M. Auroux : « Le licenciement ne pourra toucher... »

Il est, de toute façon, assez mal venu.

D'abord il serait inapplicable. Pourquoi ? Parce que, par définition dans notre système, un salarié victime d'un licenciement économique bénéficiera d'une indemnisation de l'Unedic. En conséquence, il n'y aura pas « disparition totale de revenu du ménage ».

M. Auroux a peut-être des sentiments très généreux...

M. Jean-Pierre Sueur. Certainement !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... mais il les exprime de telle façon qu'ils ne peuvent pas se traduire dans les faits.

Ensuite, si la situation qu'a décrite M. Auroux, et qui se produira plusieurs mois ou années après le licenciement, est de nature à nous interpeller, je ne suis pas sûr que ce soit aux frais de l'entreprise qui, par définition, était en difficulté, qu'elle doive se régler, mais par le biais d'un système de solidarité qui existe, mais qui - je l'ai déjà dit et vous me donnez l'occasion de le répéter - depuis 1981 s'est singulièrement dégradé, ce que nous regrettons profondément.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 137.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Auroux, Coffineau, Collomb, Delebarre, Derosier et Sueur ont présenté un amendement, n° 139, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement déposera à la session d'automne un projet de loi reprenant les dispositions de l'accord conclu entre les partenaires sociaux sur les procédures à appliquer aux licenciements économiques. »

La parole est à M. Michel Coffineau.

M. Michel Coffineau. L'amendement n° 139 concerne les procédures à appliquer aux licenciements économiques. Nous en avons déjà beaucoup parlé.

J'ai retrouvé dans le rapport écrit de M. Pinte - dont, jusqu'à présent, il ne semble pas avoir beaucoup fait état - l'audition des organisations syndicales sur ce sujet.

Je vous en rappelle quelques phrases très intéressantes.

M. Deleu, secrétaire général adjoint de la C.F.T.F., nous déclarait : « La décision du Gouvernement, arrêtée sans négociation véritable avec les syndicats pour rechercher une solution alternative, fait perdre le bénéfice psychologique et social des nouvelles dispositions en faveur de l'emploi des jeunes et constitue à la fois une erreur de stratégie, en réintroduisant les rapports de force et la lutte des classes dans l'entreprise, et une mesure inopportune, dont l'impact immédiat sera un accroissement du chômage. »

« La meilleure politique en la matière eût consisté à laisser les partenaires sociaux négocier et à encourager les actions paritaires pour l'emploi. »

Sans approuver *a priori* ses observations, je constate que pour M. Deleu - et c'est très net - l'essentiel était d'abord de commencer par la négociation.

M. Houbart, délégué à l'emploi à Force ouvrière, concluait ainsi sa réponse à la question sur la négociation et notamment sur le fait que l'accord de décembre 1984 était resté en l'état : « F.O. est prête à une renégociation des accords de 1969 et 1974 dans l'esprit du chapitre III du protocole du 16 décembre 1984. » Le chapitre III, mes chers collègues, est celui qui se rapporte au licenciement.

M. Kaspar, secrétaire national de la C.F.D.T., disait : « Ce projet de loi réduit considérablement la protection des salariés et rend aléatoire la négociation annoncée. »

Il poursuivait : « La démarche gouvernementale aurait été plus cohérente si le projet de loi avait posé le principe de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement en repoussant son application après la conclusion de la négociation collective. »

« Quoi qu'il en soit, il est indispensable de maintenir une autorité chargée de vérifier le bon déroulement de la procédure. »

Enfin, M. Marchelli a demandé à la commission - c'était son droit et certes la commission n'était pas obligée de le suivre, hélas ! - de déposer « plusieurs amendements. Le premier tend à subordonner la suppression de l'autorisation administrative à l'intervention d'un accord préalable entre les partenaires sociaux, permettant ainsi aux organisations syndicales d'aborder la négociation prochaine dans de meilleures

conditions, alors que le projet de loi les place au contraire dans une situation d'infériorité et les prive de toute monnaie d'échange ».

Je rappelle ce propos fort de M. Marchelli s'adressant à la majorité de la commission : « Vous nous envoyez à la négociation la corde au cou, comme les bourgeois de Calais ».

M. Jean-Pierre Delalande. Vous le citez à chaque séance !

M. Michel Coffineau. Monsieur Delalande, ce n'est pas moi qui ai dit cela, mais M. Marchelli.

M. Jean-Pierre Delalande. Vous le rappelez à tout propos !

M. Michel Coffineau. Toutes les organisations syndicales - je n'ai pas cité la C.G.T., mais elle portait la même appréciation d'ensemble sur ce projet de loi - refusent ce texte, sur le fond, bien sûr, mais aussi parce qu'il décrète l'abolition de l'autorisation administrative de licenciement et donne satisfaction au C.N.P.F., avant même que la négociation soit ouverte. Toutes ces organisations n'envisagent pas de la même manière les rapports sociaux dans l'entreprise, mais toutes sont d'accord pour demander qu'on les laisse négocier sans les placer par avance en état d'infériorité. Ensuite, le législateur pourra étudier les conclusions de la négociation.

La majorité et le Gouvernement devraient donc retenir cet amendement - et c'est d'ailleurs ce qui avait été envisagé au départ, si j'en crois certaines indiscrétions. Cela remettrait la procédure dans le bon ordre : les partenaires sociaux négocient, puis le Gouvernement et le Parlement étudient les conclusions de la négociation. Ainsi, lors de la session d'automne, nous serons dans une bonne situation pour légiférer.

Mes chers collègues, cet amendement est très important et je pense que vous ne pouvez pas faire autrement que de l'accepter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement. Je me bornerai à présenter trois observations.

Premièrement, monsieur Coffineau, les conditions du licenciement économique ont fait l'objet d'une négociation très longue à l'époque où vous étiez dans la majorité et, malheureusement - tout le monde le regrette - elle a abouti à un échec en 1984.

Deuxièmement, si les partenaires sociaux souhaitent effectivement, comme ils l'ont dit, négocier ou reprendre la négociation sur les licenciements à caractère économique, pourquoi ne l'ont-ils pas fait depuis des mois ?

M. Michel Coffineau. Parce que le C.N.P.F. ne veut pas !

M. Etienne Pinte, rapporteur. La France entière sait depuis longtemps que nous souhaitons modifier les conditions de licenciement pour motif économique. Les partenaires sociaux avaient donc la responsabilité, s'ils le souhaitaient, de rouvrir la négociation avant que le Gouvernement, en désespoir de cause, ne soit amené à déposer un premier projet de loi...

M. Guy Bêche. Pour négocier, il faut être deux.

M. Etienne Pinte, rapporteur. ... pour inciter les partenaires sociaux à se réunir autour d'une table pour essayer de trouver une solution à ce problème des conditions de licenciement pour raisons économiques.

Tout le monde en commission - et cela vous avez oublié de le rappeler ; monsieur Coffineau, bien que cela figure dans mon rapport - a dit qu'il fallait négocier, mais personne ne voulait négocier sur la même chose. C'est la raison pour laquelle - je l'ai dit et je l'ai écrit - le Gouvernement n'avait pas d'autre solution que d'utiliser cette procédure.

Troisièmement, personnellement, je suis tout à fait d'accord avec l'amendement, tel que vous l'avez rédigé, monsieur Coffineau.

M. Michel Coffineau. Et bien alors ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. En effet, l'article 3 du projet du Gouvernement dit exactement la même chose. Si votre amendement avait été bien rédigé, monsieur Coffineau, il aurait prévu qu'il n'y aurait pas de projet de loi avant la négociation. Or cela n'est pas prévu dans votre amendement, et j'en conclus donc qu'il est superfétatoire, puisque l'article 3 du texte du Gouvernement prévoit la même procédure.

M. Jean-Pierre Delalande. Il ne s'agit que de nous faire perdre du temps !

M. Jean Auroux. C'est l'article 3 qui est superfétatoire !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

J'ajoute, pour reprendre les propos de M. Pinte, que le Gouvernement aurait pu très opportunément et très utilement demander la réserve de l'amendement n° 139 jusqu'à l'article 3. C'est en effet le type même d'amendement qui se rapporte à l'article 3.

Je vous rappelle le texte de l'article 3 - et si vous avez sous les yeux le texte de l'amendement, vous y verrez quelques similitudes : « Le Gouvernement déposera à la session d'automne de la présente année un projet de loi définissant, compte tenu » - j'appelle votre attention sur cette expression - « des résultats de la négociation collective entre les organisations patronales et syndicales, les procédures destinées à vérifier le respect des règles d'information et de consultation des représentants du personnel et d'élaboration des mesures de reclassement et d'indemnisation envisagées par l'employeur. »

M. Michel Coffineau. Mais le mal est fait avec l'article 1^{er} !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Dans la mesure où l'amendement ne supprime pas le reste de la loi, cela donne exactement le même résultat que l'article 3.

Il y a quand même une différence sur laquelle j'appelle votre attention, et je ne doute pas que M. Nucci, en sa qualité d'ancien membre du gouvernement, y sera sensible : la rédaction de l'amendement conduit à une situation qui serait contraire à la Constitution. En effet, si le Parlement peut légiférer compte tenu des résultats de négociations entre les partenaires sociaux, il ne saurait être lié, comme le prévoit l'amendement, par un accord entre les partenaires sociaux. On ne saurait en effet subordonner l'intervention du législateur à un tel accord sans méconnaître les prérogatives du Parlement et violer la Constitution. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement est contre l'amendement n° 139.

M. le président. La parole est à M. François Bachelot.

M. François Bachelot. Outre l'argument juridique qui vient d'être exposé par M. le ministre, argument que nous re prenons, bien entendu, nous considérons que l'amendement est en complète contradiction avec la situation réelle. On nous dit qu'il y aura accord à l'automne. Et il est vrai qu'il faut un accord rapide, car il faut résoudre au plus vite le problème du chômage. Mais tout le monde sait qu'il n'y aura pas d'accord entre les partenaires sociaux à l'automne.

M. Michel Coffineau. Evidemment, avec la loi, il n'y aura pas d'accord, mais sans la loi il y en aurait eu un !

M. le président. Monsieur Bachelot, vous avez seul la parole. Poursuivez.

M. François Bachelot. Pourquoi n'y aurait-il pas d'accord ? Parce que vous avez reconnu à l'instant, monsieur Coffineau, qu'un certain nombre de fédérations syndicales de salariés ne pouvaient l'accepter.

Et je veux donner lecture d'un texte qui émane de l'une des grandes fédérations nationales de syndicats patronaux. Ce texte est diffusé, et il ne s'agit donc pas d'un secret.

« Compte tenu du flou dans lequel il se trouve » - il s'agit du C.N.P.F. - « depuis la démission du président Chotard, les négociations ne pourront être que tardives.

« Nous ne savons pas si le C.N.P.F. envisage de dénoncer les accords interprofessionnels de 1969 et 1974, ce qui paraît a priori nécessaire pour renégocier une nouvelle procédure. »

M. Gérard Collomb. Et voilà, C.Q.F.D. !

M. François Bachelot. « Des négociations interprofessionnelles apparaissent donc difficiles. Et si nous avons attiré votre attention sur le côté non représentatif à l'heure actuelle des partenaires sociaux, c'est après des constatations de ce type.

« Le 28 avril dernier, nous avons eu une réunion paritaire au cours de laquelle le problème de la suppression du contrôle de l'emploi a été abordé. Du tour de table avec les

organisations syndicales, il apparaît qu'elles attendent la position de leur confédération, mais qu'en tout état de cause, s'il le fallait, elles négocieraient, mais pour obtenir davantage de droits sur les procédures et davantage de protection pour les salariés.

« Depuis, nous connaissons les positions des confédérations, toutes hostiles au projet de loi, à l'exception de la C.G.C., beaucoup plus nuancée et acceptant vraiment de négocier. Placés devant la suppression légale du contrôle administratif de l'emploi, il sera extrêmement difficile de faire admettre aux syndicats de négocier la révision des accords de 1969 et 1974. »

Monsieur le ministre, compte tenu de la gravité de la situation, il y a une certaine hypocrisie à demander qu'on traite d'urgence le problème du chômage, en renvoyant à des mécanismes dont on sait qu'on ne pourra pas les mettre en application avant l'automne. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. J'ai bien entendu ce qui vient d'être dit.

Je constaterai d'abord que des arguments contradictoires, mais c'est bien normal, s'échangent entre les deux extrêmes de l'hémicycle.

D'un côté, on nous dit que le patronat n'ira pas négocier, parce qu'il a tout obtenu et, de l'autre, que les organisations syndicales ne veulent pas négocier parce qu'elles ont trop d'appétit.

Moi, je m'en tiens aux faits !

Qu'on me cite une organisation syndicale ou une organisation patronale qui aurait fait connaître à ce jour son intention de ne pas participer aux négociations auxquelles appelle le Gouvernement. J'attends de savoir qui a décidé de ne pas participer à ces négociations. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Gérard Collomb. La négociation de l'otage !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. En revanche, avant même la période utile des négociations, lesquelles ne peuvent évidemment officiellement s'engager tant que le Parlement n'a pas statué et tant que la loi n'est pas promulguée, j'observe que certaines organisations, dans certaines branches, ont déjà commencé des discussions exploratoires.

Je trouve d'ailleurs paradoxal qu'on lance, des deux côtés opposés de l'hémicycle, les accusations que nous avons entendues, le jour même où les organisations patronales et syndicales de la fédération des travaux publics entament des discussions exploratoires pour préparer la grande négociation nationale sur les procédures de licenciement. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 139.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	572
Nombre de suffrages exprimés	572
Majorité absolue	287

Pour l'adoption

Contre

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Auroux, Coffineau, Collomb, Delebarre, Derosier et Sueur ont présenté un amendement, n° 475, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Dans l'intitulé du livre troisième du code du travail, les mots : " Placement et emploi " sont remplacés par les mots : " Placement et licenciement ". »

La parole est à M. Gérard Collomb.

M. Gérard Collomb. Je voudrais, avant de commencer à défendre cet amendement, rappeler quelles sont les propositions que nous avons faites jusqu'à présent.

Le groupe socialiste a essayé de garantir les droits des représentants du personnel, de résoudre le problème du licenciement de moins de dix salariés, des licenciements individuels économiques, de préciser le rôle de l'autorité administrative et la façon dont elle serait saisie.

Mais il est des moments où il convient, par des amendements qui, malgré leur apparence quelque peu caricaturale, portent - vous allez le constater - sur le fond du débat, de définir ce qui est en train de se produire.

Le livre troisième du code du travail est actuellement intitulé « Placement et emploi ». Nous proposons de l'intituler plus justement, si le texte est voté : « Placement et licenciement ».

Est-ce un amendement de pure facétie ? Je ne le crois pas. En effet, l'intitulé « Placement et emploi » avait comme signification profonde qu'on estimait que l'Etat avait sa part de responsabilité - c'était, en particulier, tout l'acquis de la Résistance - dans le maintien d'un niveau d'emploi élevé.

Or, monsieur le ministre, le débat dans lequel nous sommes engagés actuellement montre que nombre de vos amis jugent que l'Etat n'a plus à intervenir en matière économique, pour la protection de l'emploi. Selon eux, il convient de laisser jouer totalement le marché, en un mot de laisser faire.

Voilà qui rompt avec la conception qu'avaient tous les partis de la Résistance quant à la nécessité d'assurer le plein emploi. C'est cette conception qui avait guidé l'analyse de M. Durafour, en 1975, lorsqu'il avait présenté son projet de loi. Et, finalement, votre propre majorité est divisée sur cette analyse.

Les résistances qui se manifestent, notamment de la part du C.D.S., en particulier les interventions de M. Michel Durafour, montrent que quantité de gens refusent de voir l'Etat se décharger de ses responsabilités en matière d'emploi et estiment, au contraire, qu'il a encore un rôle à accomplir.

Par cet amendement, nous entendons souligner que, même si les entreprises doivent effectivement pouvoir ajuster leurs besoins en personnels, l'Etat ne peut pas se décharger de ses responsabilités face aux problèmes de l'emploi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinto, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le rejet de l'amendement se justifie par son texte même ! (*Sourires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 475.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Auroux, Coffineau, Collomb, Delebarre, Derosier et Sueur ont présenté un amendement, n° 476, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Dans l'intitulé du titre II du livre troisième du code du travail, le mot : " Emploi " est remplacé par les mots : " Le licenciement ". »

La parole est à M. Gérard Collomb.

M. Gérard Collomb. M. le ministre objectera sans doute que le rejet de cet amendement se justifie, là encore, par le texte même de ce dernier. Je n'entends pas moins le défendre.

Il tend, dans l'intitulé du titre II du livre troisième du code du travail, à remplacer le mot « Emploi » par les mots « Le licenciement ».

En effet, le titre II vise deux cas de figure : les licenciements de moins de dix salariés et les licenciements de plus de dix salariés.

Avec votre loi, que se passe-t-il ? La protection qui était prévue pour les licenciements de moins de dix salariés sera totalement supprimée. Les salariés licenciés auront seulement droit à un entretien préalable. Mais ils ne bénéficieront plus de la protection que constituait jusqu'à présent l'obligation de consulter les délégués du personnel ou le comité d'entreprise. Ainsi que je viens de le souligner, monsieur le ministre, vous désengagez l'Etat de ses responsabilités dans la gestion de l'emploi.

On pourrait concevoir une telle conception à partir du moment où, parallèlement, une plus grande place serait faite aux négociations entre partenaires sociaux et où serait accru le rôle des délégués du personnel et du comité d'entreprise.

Dans cet esprit, nous avons proposé toute une série d'amendements avant l'article 1^{er} visant précisément à développer le rôle des délégués du personnel. Il y aurait alors une protection des salariés. Certes, ce ne serait plus la même. Elle serait moins étatique et davantage fondée sur le rôle des syndicats et des délégués du personnel, comme c'est le cas dans les autres pays européens. Mais, monsieur le ministre, vous vous y êtes refusé.

Dans le présent projet de loi, il n'y a plus de garantie de l'autorité administrative, il n'y a plus de droit de regard des délégués du personnel ni du comité d'entreprise. Que reste-t-il pour garantir l'emploi ? Rien !

Il faut donc intituler ce titre II du livre troisième du code du travail : « Le licenciement ».

Mme Véronique Nelertz. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinto, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. Jean Jarroz. Superfétatoire !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement est contre.

Et, pour que cet amendement n° 476 laisse une trace dans nos annales, je demande un scrutin public. (*Sourires sur les bancs des groupes du R.P.R. de U.D.F.*)

M. Jean-Pierre Sueur. C'est de l'obstruction ! (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 476.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	569
Nombre de suffrages exprimés	569
Majorité absolue	285

Pour l'adoption	250
Contre	319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Auroux, Coffineau, Collomb, Delebarre, Derosier et Sueur ont présenté un amendement, n° 477, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Dans l'intitulé du chapitre 1^{er} du titre deuxième du livre troisième du code du travail, les mots : " Contrôle de l'emploi " sont remplacés par les mots : " Les facilités de licenciement ". »

La parole est à M. Gérard Collomb.

M. Gérard Collomb. Cet amendement se situe dans la même lignée...

M. Emmanuel Aubert. Alors, ne le défendez pas !

M. Gérard Collomb. ... que les précédents.

Actuellement, le chapitre 1^{er} du titre deuxième du livre troisième du code du travail s'intitule : « Contrôle de l'emploi ».

Monsieur le ministre, si, aujourd'hui, vous aviez à réécrire le code du travail, vous n'emploieriez pas cette formulation, qui ferait sursauter l'ensemble des membres de votre majorité, dans l'esprit desquels - leurs interventions quotidiennes le prouvent - il ne doit y avoir aucun contrôle en matière d'emploi et en tout cas aucun contrôle de la part d'une autorité administrative.

Avec votre projet de loi, vous changez totalement de logique : à la logique qui était celle d'une société d'économie mixte, où l'entreprise était l'agent économique principal, mais où l'Etat devait intervenir - c'était, par exemple, le programme du Conseil national de la Résistance - vous substituez une autre logique, qui est celle que développe, par exemple, M. Madelin et qui démontre même aux yeux des chefs d'entreprise qu'une logique ultralibérale n'est pas capable de donner des bons résultats pour l'industrie nationale.

C'est pourquoi nous proposons, par notre amendement, de supprimer un titre qui, manifestement, ne recouvrira plus le contenu que vous entendez donner au chapitre correspondant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement est contre cet amendement pour des raisons précédemment évoquées.

Il demande un scrutin public.

M. le président. Monsieur le ministre, peut-on considérer que le vote qui vient d'intervenir par scrutin public sur l'amendement précédent vaut pour celui-ci ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Si l'Assemblée en décide ainsi, monsieur le président !

M. le président. L'Assemblée accepte-t-elle cette proposition ? (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

Dans ces conditions, nous allons procéder au vote.

M. Jean Jaroaz. C'est de l'obstruction sapefétatoire !

M. le Président. Je mets aux voix l'amendement n° 477. Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	570
Nombre de suffrages exprimés	570
Majorité absolue	286

Pour l'adoption	249
Contre	321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Auroux, Coffineau, Collomb, Delebarre, Derosier et Sueur ont présenté un amendement, n° 479, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La présente loi devra faire l'objet d'un rapport devant la représentation parlementaire ; dans cette attente, elle ne s'appliquera que dans les communes gérées par un membre du Gouvernement, par un député ou un sénateur membre de la majorité. »

Cet amendement a été retiré.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - L'autorisation administrative de licenciement pour motif économique est supprimée à compter du 1^{er} janvier 1987, sauf dans les cas, fixés à l'article 4 ci-après, où elle l'est dès la date de publication de la présente loi.

« A cet effet, et sous réserve des dispositions de l'article 4 ci-après, sont abrogées, à compter du 1^{er} janvier 1987, les dispositions de l'article L. 321-5, du premier alinéa de l'article L. 321-7, des articles L. 321-8, L. 321-9 et L. 321-12 du code du travail. »

La parole est à M. Michel Coffineau, inscrit sur l'article.

M. Michel Coffineau. Avec l'article 1^{er}, nous arrivons au cœur du problème car cet article, c'est finalement l'ensemble de la loi puisqu'il énonce d'emblée que l'autorisation administrative de licenciement est supprimée. Tout le reste n'est qu'atténuations momentanées.

Le Gouvernement a l'autorisation d'utiliser l'article 49, alinéa 3, de la Constitution à un moment donné au cours du débat. Depuis le début de cette session, aucune loi n'a été adoptée autrement. Certains de nos collègues se disent peut-être - ils l'ont d'ailleurs laissé entendre dans la presse - qu'une telle procédure leur éviterait d'être accusés par les salariés de leur département d'avoir voté la suppression de l'autorisation administrative de licenciement, car ils ne peuvent pas censurer leur gouvernement.

Mais cela ne marche pas, monsieur le ministre, car dès que nous aurons voté l'article 1^{er}, on saura clairement quels députés auront aboli l'autorisation administrative de licenciement et quels autres, dont nous sommes, se seront battus pour la maintenir.

M. Christian Goux. Très bien !

M. Michel Coffineau. Actuellement, l'autorisation administrative de licenciement fonctionne bien. On a beaucoup parlé des statistiques, des 87 p. 100 de licenciements accordés, des 13 p. 100 refusés. Tous ceux, et ils sont nombreux, qui savent ce qu'est une entreprise qui marche bien, d'une manière intelligente, même quand elle a des difficultés, trouvent le système positif.

Le problème des délais a été évoqué, mais le protocole d'accord du mois de décembre 1984 entre les partenaires sociaux avait prévu de les modifier. Malheureusement, monsieur le ministre, vous avez refusé l'amendement qui aurait pu renvoyer ce problème à la négociation. Il y aurait sûrement accord. Vous savez, en effet, que si, en décembre 1984, il n'y a pas eu un accord global entre les partenaires sociaux, c'était dû à d'autres considérations. A ma connaissance, il n'y avait aucune opposition à un raccourcissement des délais. C'est donc un problème qui pourrait être réglé par la négociation.

Le protocole de 1984 contenait également des dispositions relatives au plan social. Ainsi que nous l'avons déjà souligné au cours de ce débat, le plan social peut évidemment se discuter au niveau du comité d'entreprise lorsqu'il y en a un.

Actuellement, les chefs d'entreprise doivent réfléchir, innover, avoir de l'imagination afin de trouver des solutions de remplacement pour les travailleurs licenciés, et ce grâce à l'épée de Damoclès qu'est l'autorisation administrative *a priori*. Si vous lui substituez un contrôle *a posteriori*, qui s'exercera éventuellement deux ans après car les prud'hommes seront encombrés, cela n'a plus aucun sens, en tout cas plus du tout le même sens. L'autorisation administrative n'aura plus ce côté protecteur des salariés, et tout le reste n'est que littérature.

Voilà ce que je souhaitais dire sur le fond car nous avons déjà largement débattu de ces problèmes. Nous y reviendrons lors de l'examen des amendements.

Au-delà du fait, monsieur le ministre, il y a le signe.

Vous avez dit vous-même, et M. le rapporteur également, qu'il fallait satisfaire à votre programme électoral. Ce n'est d'ailleurs pas parce qu'un programme électoral est mauvais qu'il faut y satisfaire. En tout cas, ce projet a des motifs non plus économiques, mais purement électoraux et clientélistes.

M. le président. Vous avez épuisé votre temps de parole, monsieur Coffineau.

M. Michel Coffineau. Je termine, monsieur le président. Il y a un autre signe, invisible : nombre de chefs d'entreprise, dont certains se font écho ici, veulent se débarrasser du code du travail. Cela a été encore écrit dans la presse ces jours-ci. Même si telle n'est pas l'intention du Gouvernement, vous ouvrez les vannes, monsieur le ministre, à tous ceux qui ne veulent plus de droit, à tous ceux pour qui l'entreprise doit être un lieu dit : « libéral ». En réalité, c'est le rapport de forces du fort contre le faible. Les patrons médiocres vont s'en saisir et, ainsi que je l'avais souligné dans la discussion générale, cette loi portera votre nom - vous m'avez dit à ce moment-là que j'étais jaloux ; pas du tout ! La loi Séguin restera dans l'histoire comme la loi du licenciement. C'est ce que vous vous préparez malheureusement à faire avec l'article 1^{er}.

M. Michel Lambert. Très bien !

Rappel au règlement

M. Yvon Briant. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Yvon Briant, pour un rappel au règlement.

M. Yvon Briant. J'avais l'intention d'intervenir contre l'amendement n° 479 et, en préliminaire, je souhaitais apporter quelques précisions à M. le ministre.

M. le président. Sur quel article du règlement se fonde votre rappel, monsieur Briant ? Au demeurant je vous signale que l'amendement n° 479 a été retiré.

M. Yvon Briant. Oui, mais si je ne peux pas m'exprimer, vous ne pourrez pas me comprendre.

M. le président. Je vous demande simplement sur quel article du règlement vous vous fondez.

M. Yvon Briant. J'y viens, monsieur le président.

Je souhaite donc apporter quelques précisions à M. le ministre et mon rappel au règlement s'appuie sur l'article 58-1.

Monsieur le ministre, il est un peu facile de renvoyer dos à dos les parties extrêmes de cet hémicycle.

M. Michel Coffineau. Cela lui rend bien service !

M. Jean Auroux. Vous êtes préposé au recentrage !

M. Yvon Briant. Il conviendrait que, même vous, monsieur le ministre, acceptiez l'existence d'une opposition de droite n'ayant rien à voir...

M. le président. Monsieur Briant...

M. Yvon Briant. Laissez-moi terminer, monsieur le président. Je n'abuse pas des rappels au règlement.

M. le président. Je vous demande de m'écouter. C'est moi qui préside !

Tout rappel au règlement doit porter sur l'organisation de nos travaux. Je ne comprends donc pas pourquoi vous vous adressez à M. le ministre qui représente ici le Gouvernement.

Si vous souhaitez intervenir sur l'article 1^{er}, vous aurez l'occasion de le faire tout à l'heure. Je vous demande donc de revenir à votre rappel au règlement, fondé sur l'article 58, alinéa 1^{er}. Sinon, je serai obligé de vous retirer la parole.

M. Yvon Briant. Je le regretterais, monsieur le président.

Je dirai simplement que les propos tenus par le ministre sont de nature à troubler l'organisation de nos travaux. Je me fais en cela l'interprète de notre groupe. Et je poursuis si vous me le permettez, monsieur le président.

Notre opposition n'a rien à voir avec l'opposition socialiste et communiste et le sens de nos votes depuis le début de cette discussion, notamment, aurait tout de même dû vous permettre d'écouter la différence, monsieur le ministre.

Toujours dans le même esprit, je me permets de vous faire observer que notre collègue M. Bachelot n'a jamais déclaré que les partenaires sociaux refusaient la négociation. Il a simplement dit que certains y allaient sans grand espoir. Sans doute estiment-ils comme Gramsci, que le pessimisme de la raison ne doit pas contrecarrer l'optimisme de la volonté...

Vous parlez tout à l'heure, monsieur le ministre, de contacts exploratoires pris par la fédération nationale des travaux publics. La note lue tout à l'heure par M. Bachelot émane précisément de cette fédération !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cela ne m'a pas échappé !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Puisqu'on s'est adressé à moi par le biais d'un rappel au règlement, il m'est difficile de ne pas répondre.

J'ai bien relu l'article 58, alinéa 1^{er} du règlement. Je n'y ai pas trouvé l'interdiction faite au Gouvernement de renvoyer dos à dos deux groupes de cette assemblée ! Je ne reviens donc pas sur mon propos de tout à l'heure. Je regrette que M. Briant l'ait mal entendu. Je n'ai pas fait d'amalgame entre le groupe socialiste et son groupe.

M. Gérard Collomb. J'espère bien !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. J'ai dit, au contraire, que leurs propos étaient radicalement contradictoires.

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Jean Auroux.

M. Jean Auroux. Sur cet article, qui est le corps de ce texte, je ferai deux considérations majeures.

Sur le plan social, ou humain, rappelons-nous que le licenciement est et doit rester un acte grave. Le droit au travail est inscrit dans nos textes constitutionnels, mais la dignité des hommes, les moyens d'existence et le développement de la famille, la vie de la cité, de la nation, sa richesse et sa stabilité sociale sont liés au travail.

Par ailleurs, l'entreprise est un corps vivant. A l'aube du XXI^e siècle, nous devons prendre en compte les évolutions technologiques permanentes dans lesquelles nous sommes entrés. Elles exigeront des réorganisations, des transformations, des mutations, des restructurations, dont personne ne peut prétendre faire l'économie, surtout dans une économie désormais mondialisée.

Il faut avoir ces deux éléments à l'esprit pour que notre démarche législative soit correcte et cohérente.

La suppression, même momentanée, du droit au travail est et sera, quoi qu'on fasse, un fait social et économique incontournable. Le mécanisme doit donc être mis en place avec beaucoup de discernement politique, économique, social, et il doit prendre en considération la dimension humaine du problème. Il faut préparer soigneusement la mise en œuvre et vérifier la légitimité de cette suppression, même temporaire, du droit au travail, qu'elle soit faite par la voie contractuelle, ou ce que nous préférons, ou par la voie législative ou réglementaire.

Nous avons déjà agi dans ce sens, en développant l'information permanente des salariés sur la vie de l'entreprise, le contrôle de la vie de l'entreprise, en mettant en place le droit d'alerte, la capacité de recourir à l'expertise, et en recherchant des solutions économiques alternatives.

Il faut également veiller au respect des procédures de licenciement et à la mise en œuvre d'un plan social. Là, encore, nous préférons la voie contractuelle avec, si les choses se passent bien, reprise partielle ou totale au niveau législatif ou réglementaire. Faute de cette démarche et de la prise en considération de ces données fondamentales, nous irons à un échec.

M. Chirac évoque l'emploi à tout propos, et parfois hors de propos, un peu comme le médecin de Molière avec le poumon. On supprime l'impôt sur les grandes fortunes ? C'est pour l'emploi ! On rétablit l'anonymat sur l'or ? C'est pour l'emploi ! L'amnistie pour les fraudeurs ? C'est pour l'emploi ! Mais que restera-t-il de l'emploi après quelque mois de votre politique ?

Depuis quelques semaines, en effet, on assiste à une contraction délibérée de l'emploi dans ce pays. M. Balladur veut diminuer le nombre des fonctionnaires. M. Madelin veut réduire les aides à l'industrie, y compris pour les entreprises en difficulté. Et vous, monsieur Séguin, vous ouvrez les vannes au licenciement facile, celui qui n'incite pas à la recherche de nouveaux marchés, à la réorganisation du travail, à la modernisation de l'entreprise, à l'introduction de nouvelles technologies.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Tout ce qui est excessif est insignifiant !

M. Jean Auroux. Vous le faites sans engagement du C.N.P.F. et sans contrepartie pour ceux qui seront privés de ce droit.

Dans ces conditions, vous provoquez une crise de confiance chez les partenaires sociaux et vous remettez gravement en cause la politique contractuelle. Si les choses se passent mal aujourd'hui, c'est dû effectivement au poids de l'histoire, mais on peut peut-être trouver des solutions.

M. le président. Veuillez terminer, monsieur Auroux.

M. Jean Auroux. J'ai fini, monsieur le président !

Lors de l'examen des précédents amendements, j'ai tenté d'expliquer qu'il était possible, et sans doute souhaitable, d'élargir le champ de la négociation, car si elle ne porte que sur le licenciement, elle ne s'engagera pas facilement.

Je regrette également la disparition des mécanismes de médiation par le biais de l'inspection du travail. Qu'on pense aussi aux effets pervers, de l'insécurité de l'emploi, notamment pour le logement. Alors que M. Méhaignerie vient d'annoncer notamment qu'il fallait développer l'accession à la propriété, je ne vois pas les travailleurs en situation d'insécurité de l'emploi se précipiter chez l'architecte, le promoteur ou l'agent immobilier pour acheter un logement.

Monsieur le ministre, permettez-moi de faire une dernière citation...

M. le président. Ce sera vraiment la dernière, monsieur Auroux !

M. Jean Auroux. C'est vraiment la dernière, monsieur le président !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Et le règlement ?

M. Jean Auroux. Vous me disiez le 13 mai 1982 : « Aulnay, Flins, exemples spectaculaires parmi d'autres, prennent ainsi leur pleine signification. Ils ne sont pas une anticipation sur l'application des textes Auroux, ils sont une répétition générale avant les nouvelles offensives que permettront et que faciliteront ces textes. »

Lorsque vous rentrez aujourd'hui dans votre ministère, après les séances de nuit, vous n'avez pas à régler des conflits sociaux. Craignez d'avoir à le faire à l'automne prochain. Je ne vous le souhaite pas comme je ne le souhaite pas davantage à mon pays. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Monsieur Auroux, je vais être obligé de vous retirer la parole !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Il n'y a plus de règle dans cette maison !

M. le président. Vous avez dépassé largement vos cinq minutes, monsieur Auroux !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Cela fait neuf minutes déjà !

M. Jean Auroux. Le sujet est important, monsieur le président !

M. le président. Je n'en doute pas, mais vous aviez droit à cinq minutes !

M. Jean Auroux. Je termine donc.

Nous avons réconcilié l'entreprise avec elle-même, avec les Français. Vous allez, monsieur le ministre, peut-être contre votre gré, provoquer des déchirures sociales et des drames économiques. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Auroux, vous et vos amis du groupe socialiste, ne prenez pas vos désirs pour des réalités ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gérard Collomb. Et vous, ne prenez pas la réalité pour vos désirs !

M. le président. La parole est à M. Guy Béche.

M. Guy Béche. Monsieur le ministre, nous entrons dans le vif du sujet. A travers cet article, un pas de plus est franchi dans l'insécurité et la précarité pour treize millions de salariés, qui seront placés devant un ordre social d'un type bien particulier.

Difficile mission, monsieur le ministre, que de défendre aujourd'hui l'inverse de ce que vous et vos amis aviez instauré en 1975 !

Lors de l'examen du projet de loi d'habilitation en matière économique et sociale, il y a quelques semaines, nous avons débattu, au pas de charge et à coup de 49-3, de la participation des salariés aux fruits et à la vie de l'entreprise. C'était la chanson gaullienne. Vous tentiez de nous faire croire que vous aviez une grande considération pour les salariés. Aujourd'hui, vous faites un pas de plus dans la voie du mépris pour le monde du travail. Vous prôniez la participation mais, dans le même temps, vous « vidiez » - le mot n'est pas trop fort - les représentants des salariés des conseils d'administration des entreprises nationalisées.

Dans le collectif, vous faites le pied de nez aux salariés à travers la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes. Après avoir tant crié en 1984 à l'apparition des nouveaux pauvres, vous faites disparaître les ressources destinées à venir en aide à ceux qui sont dans le besoin. Les situations précaires n'existeraient-elles plus ? Non, bien sûr ! Mais vous voulez rejeter la charge de ces dépenses sur les collectivités locales et les bureaux d'aide sociale.

Vous menacez les salariés, un jour de remettre en cause la retraite à soixante ans, le lendemain de leur imposer des ponctions supplémentaires pour financer ces mêmes retraites ou la sécurité sociale. Vous leur rebattez les oreilles avec vos discours sur la sécurité sociale à deux vitesses, la retraite au rabais, avec des injures permanentes à l'adresse des travailleurs immigrés, encore renouvelées cet après-midi à travers les menaces de M. Pasqua et du Front national. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Front national, [R.N.]*)

Et, dans le collectif, M. Juppé remet en cause les seuils fiscaux et annonce la mise à mort des seuils sociaux, donc des institutions représentatives du personnel dans l'entreprise.

En fait, c'est le code du travail qui vous gêne, et sa mise en lambeaux est entamée.

Par la menace permanente du risque de licenciement, vous comptez mettre au pas les salariés dans l'entreprise.

Vous appelez sans cesse à l'effort pour produire plus, mais vous savez bien que, lorsque l'on est contraint de plier l'échine pour mieux amortir les chocs de la vie quotidienne, on perd de son énergie et de son efficacité dans le travail, surtout lorsque le lien avec l'entreprise peut être rompu à tout moment.

Vous donnez d'énormes gages au patronat, aux détenteurs de capitaux ; vous accordez d'importantes garanties aux fraudeurs ; vous bâillonnez 13 millions de citoyens et leurs familles en leur retirant une garantie fondamentale, sans recours possible devant les juridictions, si ce n'est dans des délais extrêmement longs. Que de dégâts psychologiques, que de drames sociaux en perspective !

Pouvez-vous au moins garantir aux salariés qu'ils pourront, lorsqu'ils voudront exercer un recours, bénéficier de délais très courts, par la procédure du référé, par exemple ? Vous nous répondez certainement que vous ne pouvez pas transformer les conseils de prud'hommes en tribunaux permanents car cela entraînerait des embouteillages et des coûts supplémentaires pour nos juridictions.

Monsieur le ministre, je connais, comme tant d'autres de mes collègues, de grandes entreprises, mais aussi de plus petites, où les méthodes patronales sont telles que la levée de l'autorisation administrative de licenciement va entraîner des licenciements à tour de bras. De grâce, ne commettez pas l'irréparable à un moment où le pays compte déjà près de 2,5 millions demandeurs d'emploi !

M. Yvon Briant. Trois millions !

M. Claude Dhinnin. La faute à qui ?

M. Guy Béche. C'est une parcelle importante de la citoyenneté du salarié que vous nous proposez de jeter à la rue. Monsieur le ministre, je suis tenté de vous donner un conseil (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) : demandez au Gouvernement de vous épargner de faire votre entrée dans l'histoire par la porte de la honte !

M. Yvon Briant. On vous a vu à l'œuvre !

M. Pierre Dalmar. Tout ce qui est excessif est insupportable !

M. Guy Béche. Je n'ai pas de leçon à recevoir de vous !

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. En décidant de supprimer l'autorisation administrative de licenciement, le Gouvernement révèle clairement la vraie nature de sa politique, une politique répondant aux dogmes du libéralisme sauvage, c'est-à-dire une politique foncièrement réactionnaire.

Monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, vous avez eu beau laisser entendre ou laisser dire que le projet de loi ne correspondait pas à ce que vous vouliez faire, vous ne trompez plus personne.

En supprimant l'autorisation administrative de licenciement, vous ne faites qu'appliquer fidèlement les dispositions les plus extrêmes du programme de la droite. Les conséquences immédiates de cette décision sont connues : plus aucun frein à l'arbitraire patronal et une forte augmentation du chômage au cours du deuxième semestre de l'année.

Vous-même, monsieur le ministre, comme les études réalisées par les économistes les plus sérieux, comme certains députés de droite clairvoyants, vous le reconnaissez puisque vous venez d'annoncer que le nombre des chômeurs allait augmenter de façon substantielle dans les mois qui viennent. Ce sont là, pour les députés socialistes, des raisons suffisantes pour s'opposer avec l'ensemble des organisations syndicales à cette funeste mesure.

Mais il faut aller plus loin et essayer de comprendre pourquoi le Premier ministre Jacques Chirac de 1986 veut défaire ce que le Premier ministre Jacques Chirac de 1975 avait mis en place.

Le système qui avait été mis en œuvre voici dix ans ne se limitait pas à la seule autorisation administrative de licenciement. Il était complété par des conventions collectives qui organisaient la consultation des représentants du personnel et il prévoyait des mesures de reclassement et d'indemnisation des chômeurs.

Oui, ce système présentait des avantages non négligeables pour les salariés. Dès lors, pour quelles raisons le Gouvernement et le C.N.P.F. avaient-ils, en 1975, accepté de telles concessions ?

C'est le prix qu'ils estimaient devoir payer pour éviter que les licenciements massifs qui étaient prévus au début de la crise ne débouchent sur des explosions sociales, obligeant le patronat à des concessions encore plus grandes. Sur un point au moins ce calcul s'est révélé exact : hormis dans la sidérurgie lorraine en 1979, il n'y a pas eu de grève de grande ampleur. Mais la prolongation de la crise a conduit le système à avoir des effets imprévus, notamment la montée d'un mécontentement grandissant, certes insuffisant pour déboucher sur la grève, mais favorisant largement la victoire de la gauche et des socialistes en 1981.

C'est ici que se situent les vraies raisons qui vous conduisent, monsieur le ministre, à supprimer l'autorisation administrative de licenciement. Le Gouvernement ne craint plus l'explosion sociale. Depuis 1975, le rapport des forces entre syndicats et patronat a changé. Les syndicats sont plus divisés et moins forts aujourd'hui qu'hier, les effets de la crise ayant émoussé les capacités de résistance des salariés. Les décisions patronales pourraient maintenant, selon vous, s'appliquer directement, sans la médiation et l'arbitrage de l'inspection du travail. Pour le patronat, l'ère du compromis social est terminée ; pour la droite, l'heure de la revanche sociale est arrivée. Tous les autres arguments - liberté des entreprises, faible nombre de refus des inspecteurs du travail - ne sont que fausses raisons, que camouflage.

Voilà pourquoi les députés socialistes sont résolument opposés à la loi Séguin, je veux dire à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement, qui constitue une véritable mise à mort de larges pans de notre code du travail.

Reappel au règlement

M. Yvon Briant. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Yvon Briant, pour un rappel au règlement.

M. Yvon Briant. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 57, alinéa 1, que je cite : « En dehors des débats organisés conformément à l'article 49, et lorsqu'au moins deux orateurs d'avis contraire sont intervenus dans la discussion générale, dans la discussion d'un article ou dans les explications de vote, la clôture immédiate de cette phase de la discussion peut être soit décidée par le président, soit proposée par un membre de l'Assemblée. » Je fais cette demande.

L'article poursuit : « Toutefois, la clôture des explications de vote sur l'ensemble d'un texte ne peut être prononcée que lorsqu'un orateur par groupe a eu la faculté de prendre la parole. »

Nous venons d'entendre trois membres du groupe socialiste. Je souhaite que le règlement soit scrupuleusement respecté.

M. Guy Bêche. Vous êtes trop pressé !

M. le président. A défaut de dispositions contraires, le service de la séance inscrit les orateurs sur un article dans l'ordre où ils ont exprimé cette demande.

Vous êtes, pour votre part, placé à la fin d'une longue liste d'intervenants dont les derniers s'exprimeront vraisemblablement pour le projet de loi et contre les avis exprimés antérieurement.

En tout état de cause, on ne peut affirmer que, conformément au premier alinéa de l'article 57 du règlement, deux orateurs d'avis contraire se soient jusqu'à présent exprimés. Nous ne pouvons donc que continuer d'entendre les inscrits sur l'article 1^{er}.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, seconde séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 109 relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (rapport n° 150 de M. Etienne Pinte, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 1^{re} séance du mercredi 4 juin 1986

SCRUTIN (N° 121)

sur l'amendement n° 139 de M. Jean Auroux avant l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (dépôt à la session d'automne d'un projet de loi sur la base de l'accord conclu entre partenaires sociaux sur les procédures de licenciement économique)

Nombre de votants 572
 Nombre des suffrages exprimés 572
 Majorité absolue 287

Pour l'adoption 249
 Contre 323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 210.

Non-votants : 2. - MM. Claude Evin, président de séance, et Charles Henu.

Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 153.

Non-votants : 3. - MM. Jean-Pierre Bechter, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Robert Galley.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 131.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchédé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beaufile (Jean)

Bêche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)

Boucheron (Jean-Michel)
 (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Carlelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)

Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerc (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Fredy)
 Dessicin (Jean-Claude)
 Destradé (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoux (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fizbin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Gœuriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)

Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheids (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laiguel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurisergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiert (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)

Oehler (Jean)
 Ornet (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Popere (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Ravassard (Noël)
 Raymond (Alex)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Sainte-Marie (Michel)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzenberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislainne)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Emile)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Ansquer (Vincent)
 Arreckx (Maurice)
 Arrighi (Pascal)
 Auberge (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boissau
 (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)
 Briat (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Busserau (Dominique)
 Calal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chammougo (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)

Charretier (Maurice)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Coupeel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoe (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuynek (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Dru (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Grazienn)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghyssel (Michel)

Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Haby (René)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunsault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kasperit (Gabriel)
 Kerguéris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Diebold (Jean)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Lecanuet (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaut)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)

Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaut (Pierre)
 Millon (Charles)
 Michel (Jean-François)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe (Hélène)
 Monastuc (Pierre)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyne-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panastieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)

Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Vann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislas)
 Porteu de La Morandière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaunt (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)

Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seitlinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Sturbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenailon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Uebenschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Bechter (Jean-Pierre), Galley (Robert) et Hernu (Charles).

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Charles Hernu, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ». MM. Jean-Pierre Bechter et Robert Galley, portés comme « n'ayant pas pris part au vote » ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 122)

sur l'amendement n° 476 de M. Jean Auroux, avant l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (modification de l'intitulé du titre II du livre troisième du code du travail)

Nombre de votants	570
Nombre des suffrages exprimés	570
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	
Contre	320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 211.

Non-votant : 1. - M. Claude Evin, président de séance.

Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 126.

Non-votants : 5. - MM. Maurice Arreckx, Albert Brochard, Charles Ehrmann, Alain Griotteray et Arthur Paecht.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrites (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

- | | | |
|---|---|--|
| MM.
Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchédé (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)
Bourgignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elié)
Cathala (Laurent)
Césaire (Almé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Chazat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel) | Chèvènement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clerc (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessain (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dnaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Duntont (Jean-Louis)
Durioux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuelli (Henri)
Fabiou (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fizbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gaysot (Jean-Claude)
Geron (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeuriot (Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean) | Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elié)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Juxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dugué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe) |
|---|---|--|

- Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Merccica (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)

- Pénicaud (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peynet (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault (Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puau (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noté)
Raymond (Alex)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocord (Michel)
Rod (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)

- Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislain)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

- | | | |
|--|--|---|
| MM.
Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansqver (Vincent)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baekeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Brottra (Frank) | Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Gautier)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brunet (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claise (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corréze (Roger)
Couanau (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhas (René) | Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delvoeye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demyunck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonard)
Dermaux (Stéphane)
Desanis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhimmin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Druet (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard) |
|--|--|---|

Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysal (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasdouff (Jean-Louis)
Godéroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herliory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kerguéris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Laffleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)

Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepereq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Messmin (Georges)
Messner (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ormano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)

Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislav)
Porte de La Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi (Jean-Pierre)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Tangourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

SCRUTIN (N° 123)

sur l'amendement n° 477 de M. Jean Auroux, ayant l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (modification de l'intitulé du chapitre premier du titre II du livre troisième du code du travail)

Nombre de votants 570
Nombre des suffrages exprimés 570
Majorité absolue 286

Pour l'adoption 249
Contre 321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 209.

Non-votants : 3. - MM. Claude Evin, président de séance, Christian Goux et Mme Catherine Trautmann.

Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (131) :

Pour : 2. - MM. Loïc Bouvard et Jean-Marie Daillet.

Contre : 127.

Non-votants : 2. - MM. Philippe Mestre et Jean-Pierre Soisson.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

Groupe communiste (35) :

Pour : 34.

Non-votant : 1. - M. Georges Hage.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.	Bonnet (Alain)	Chomat (Paul)
Adevah-Péauf (Maurice)	Bonrepaux (Augustin)	Chouat (Didier)
Alfonsi (Nicolas)	Bordu (Gérard)	Chupin (Jean-Claude)
Anciant (Jean)	Borel (André)	Clet (André)
Ansart (Gustave)	Borrel (Robert)	Coffineau (Michel)
Asensi (François)	Mme Bouchardeau (Huguette)	Colin (Georges)
Auchédé (Rémy)	Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Collomb (Gérard)
Auroux (Jean)	Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Colonna (Jean-Hugues)
Mme Avic (Edwige)	Badet (Jacques)	Combrisson (Roger)
Ayrault (Jean-Marc)	Balligand (Jean-Pierre)	Crépeau (Michel)
Bapt (Gérard)	Bapt (Gérard)	Mme Cresson (Edith)
Barailla (Régis)	Barailla (Régis)	Daillet (Jean-Marie)
Bardin (Bernard)	Barrau (Alain)	Darinet (Louis)
Barrau (Alain)	Barthe (Jean-Jacques)	Dehoux (Marcel)
Barthe (Jean-Jacques)	Bartolone (Claude)	Delebarre (Michel)
Bartolone (Claude)	Bassinat (Philippe)	Dehedde (André)
Bassinat (Philippe)	Beaufils (Jean)	Derosier (Bernard)
Beaufils (Jean)	Bêche (Guy)	Deschamps (Bernard)
Bêche (Guy)	Bellon (André)	Deschaux-Beaume (Freddy)
Bellon (André)	Belorgery (Jean-Michel)	Desseia (Jean-Claude)
Belorgery (Jean-Michel)	Bérégovoy (Pierre)	Destrade (Jean-Pierre)
Bérégovoy (Pierre)	Bernard (Pierre)	Dhaille (Paul)
Bernard (Pierre)	Berson (Michel)	Douyère (Raymond)
Berson (Michel)	Besson (Louis)	Drouin (René)
Besson (Louis)	Billardon (André)	Ducloné (Guy)
Billardon (André)	Bockel (Jean-Marie)	Mme Dufoix (Georgina)
Bockel (Jean-Marie)	Bocquet (Alain)	Dumas (Roland)
Bocquet (Alain)	Bonnemaison (Gilbert)	Dumont (Jean-Louis)
Bonnemaison (Gilbert)		Durieux (Jean-Paul)
		Durupt (Job)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Maurice Arreckx, Albert Brochard, Charles Ehrmann, Alain Griotteray et Arthur Paecht.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Maurice Arreckx, Albert Brochard, Charles Ehrmann, Alain Griotteray et Arthur Pecht, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

Emmanueli (Henri)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbín (Henri)
 Fitterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frèche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Gœuriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hermier (Guy)
 Hémé (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elié)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Jourmet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kuchaida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissegues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)

Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Mondargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Pénicaud (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)

Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Popereu (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Ravassard (Noël)
 Raymond (Alex)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stim (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sœur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Vadepied (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wachoux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chammougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charité (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charretier (Maurice)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvière (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Dalhos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dernaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Druet (Guy)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrant (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)

Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougry (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Haby (René)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herliou (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Rohert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hystat (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jaquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspareit (Gabriel)
 Kerguénis (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarrin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafléur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Lecanuet (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léonteff (Alexand^r)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)

Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujouban du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazedau (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Missocq (Charles)
 Mme Missoffe (Hélène)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ormano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecnt (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislás)
 Porteu de La Morandière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémont (Jean de)
 Priolot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Élier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Séguela (Jean-Paul)
 Seiflinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)

Ont voté contre

MM.
 Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Ansquer (Vincent)
 Arreckx (Maurice)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)

Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)

Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Frank)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)

Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Frank)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)

Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Frank)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)

Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Frank)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)

Stasi (Bernard)	Togri (Maurice)	Vivien (Robert-André)
Stirbois (Jean-Pierre)	Toubon (Jacques)	Vuibert (Michel)
Taugourdeau (Martial)	Tranchant (Georges)	Vuillaume (Roland)
Tenaillon (Paul-Louis)	Trémège (Gérard)	Wagner (Georges-Paul)
Terrot (Michel)	Ueberschlag (Jean)	Wagner (Robert)
Thien Ah Koon (André)	Valleix (Jean)	Weisenhorn (Pierre)
Tiberi (Jean)	Vasseur (Philippe)	Wiltzer (Pierre-André)
	Virapoullé (Jean-Paul)	

N'ont pas pris part au vote*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Evin qui présidait la séance.

*D'autre part :***MM.**

Goux (Christian)	Mestre (Philippe)	Mme Trautmann
Hage (Georges)	Soisson (Jean-Pierre)	(Catherine)

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Christian Goux, Georges Hage et Mme Catherine Trautmann portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. Loïc Bouvard et Jean-Marie Daillet, portés comme ayant voté « pour », ainsi que MM. Philippe Mestre et Jean-Pierre Soisson, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

ERRATA

A la suite du scrutin n° 99, sur l'amendement n° 56 de M. Jean-Claude Martinez après l'article 11 *ter* du projet de loi de finances rectificative pour 1986 (remplacement de la déduction forfaitaire des frais professionnels accordée aux bénéficiaires de l'indemnité parlementaire par une déduction calculée sur les frais réels), (*Journal officiel*, Débats A.N., du 29 mai 1986, p. 1435), lire comme suit les « mises au point au sujet du présent scrutin » :

M. Roger Holeindre porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ainsi que M. Jean Royer, porté comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin n° 104, sur la question préalable opposée par M. Pierre Joxe au projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (*Journal officiel*, Débats A.N. du 30 mai 1986, p. 1497), lire comme suit les « mises au point du présent scrutin » :

M. Dominique Saint-Pierre, porté comme ayant voté « contre », ainsi que MM. André Clert, Jean-Paul Durieux, Job Durupt, Michel Hervé et Jean Natiez, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Pierre Claisse, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

ABONNEMENTS				
EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 en	106	806	
33	Questions..... 1 en	106	526	
63	Table compte rendu.....	50	82	
93	Table questions.....	50	90	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 en	96	506	
36	Questions..... 1 en	96	331	
66	Table compte rendu.....	50	77	
96	Table questions.....	30	48	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 en	654	1 503	
27	Série budgétaire..... 1 en	198	293	
DOCUMENTS DU SENAT :				
08	Un en.....	654	1 488	
<p>Les DESATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. <p>Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>				
<p>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone : Renseignements : 45-75-82-31 Administration : 45-78-81-39 TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS</p>				
<p>En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.</p>				
<p>Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.</p>				

Prix du numéro : **2,80 F**

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)